



HAL
open science

Les collectifs informels en Algérie : un fonctionnement par l'interaction et l'inter-adaptation

Étienne Corbarieu

► **To cite this version:**

Étienne Corbarieu. Les collectifs informels en Algérie : un fonctionnement par l'interaction et l'inter-adaptation. Sciences de l'Homme et Société. 2019. dumas-02390589

HAL Id: dumas-02390589

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-02390589>

Submitted on 3 Dec 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MEMOIRE

MASTER 2 AMENAGEMENT ET URBANISME

SPECIALITE « TRANSITION DES METROPOLES ET COOPERATION EN MEDITERRANEE »



**LES COLLECTIFS INFORMELS EN ALGERIE : UN FONCTIONNEMENT PAR
L'INTERACTION ET L'INTER-ADAPTATION**

Par Etienne CORBARIEU

Réalisé sous la direction de M. Emmanuel MATTEUDI

Août 2019

Les opinions exprimées dans ce mémoire sont celles de l'auteur et ne sauraient en aucun cas engager le directeur de mémoire ou l'Institut d'Urbanisme et d'Aménagement Régional d'Aix-en-Provence.

REMERCIEMENTS

La réalisation de ce mémoire n'a été rendue possible que grâce au concours d'un ensemble de personnes qui, à leurs manières, ont contribué à faire de ce document ce qu'il est aujourd'hui. Je tiens donc à les remercier.

Tout d'abord Monsieur Emmanuel Matteudi, pour ses conseils, sa confiance et cette année trépidante.

Monsieur Martin Péricard, pour sa bienveillance, ses conseils efficaces et son énergie communicative.

Monsieur Arab Izarouken, pour toutes les connaissances et précisions qu'il a su me donner, pour son point de vue informé et critique et pour toute l'aide qu'il m'a apportée dans mon travail.

Laetitia Mederer, pour son soutien, sa patience et son bon sens souvent salutaires, toujours bienvenus.

Pascale et Guy Corbarieu, pour leur disponibilité et leur aide.

"Les gens du master", pour pas mal de choses.

Enfin, je tiens à remercier toutes les personnes qui ont accepté de répondre à mes questions. Merci d'avoir donné de votre temps, d'avoir partagé avec moi votre café de 11 ou de 15 heures ou même une simple conversation. Merci pour vos réponses et pour votre bienveillance.

SOMMAIRE

PARTIE I : L'ALGERIE : UNE SITUATION PARADOXALE QUI CONTRAINT LA SOCIETE CIVILE ET REND L'INFORMEL INDISPENSABLE

Chapitre 1 : L'Algérie : un régime politique autoritaire

Chapitre 2 : En droit et en fait : Un cadre légal contraignant qui réduit l'espace des possibles et en appelle à l'informel

Chapitre 3 : Une organisation de l'informel adaptée au contexte autoritaire algérien

PARTIE II : DES INTERACTIONS AVEC LES COLLECTIFS INFORMELS QUI ENTRAINENT UNE EVOLUTION DE LA SOCIETE CIVILE ET DES ACTEURS QUI L'INVESTISSENT

Chapitre 4 : L'ambiguïté de la relation entre l'Etat et les collectifs informels

Chapitre 5 : Collectifs informels et associations : intérêts communs, actions coordonnées et avantages réciproques

Chapitre 6 : Des acteurs de la coopération internationale qui s'adaptent aux modes de fonctionnement de l'informel et participent de ses évolutions

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

AFEPEC : l'Association Féministe pour l'Epanouissement de la Personne et l'Exercice de la Citoyenneté

AFD : Agence Française du Développement

ALN : Armée de Libération Nationale

AJC : Association pour la Jeunesse et la citoyenneté

BC : British Council, institut culturel du Royaume-Uni

CFSI : Comité Français de Solidarité internationale

CISP : Comitato Internazionale per lo Sviluppo dei Popoli.

FLN : Front de Libération Nationale

FIS : Front Islamique du Salut

PCPA : Programme Concerté Pluri Acteurs

REM : Réseau Euromed France. ONG française

UGTA : Union Générale des Travailleurs Algériens

UNFA : Union Nationale des Femmes Algériennes

INTRODUCTION

Article 1

L'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d'une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. Elle est régie, quant à sa validité, par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations.

Article 2

Les associations de personnes pourront se former librement sans autorisation ni déclaration préalable, mais elles ne jouiront de la capacité juridique que si elles se sont conformées aux dispositions de l'article 5.[...]

Article 5

Toute association qui voudra obtenir la capacité juridique prévue par l'article 6 devra être rendue publique par les soins de ses fondateurs. [...]

Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association

Ainsi est fixé, en France en 1901, le point de départ du processus politique et juridique qui conduit, à terme, à la situation actuelle des collectifs informels en Algérie. La conception française de l'action collective repose principalement sur le droit, qui constitue un type d'organisation consacré au service de la population ou simplement à celui des seuls membres : les associations à but non lucratif. Elles permettent à un groupe d'individus, quel que soit leur nombre, de se retrouver afin d'agir collectivement sur un ensemble plus ou moins large de thématiques déclarées au préalable. Cette loi va permettre l'émergence de tout un ensemble d'organisations très différentes par leurs tailles, leurs échelles d'actions, leurs thématiques d'intervention, leur démographie, etc. et qui vont structurer la société civile. Cette notion est difficile à définir, d'autant plus que sa définition dépend fortement du contexte où elle a commencé à être utilisée ou de celui où l'on veut l'appliquer. Nous pourrions la définir extensivement comme l'ensemble des individus qui, en autonomie par rapport aux institutions étatiques et aux structures économiques, agissent et interagissent pour façonner leur environnement physique, politique et

social afin de participer à leur manière à sa vie et à ses transformations. Ce mémoire n'a toutefois pas pour ambition de répertorier et d'analyser les distinctions conceptuelles et les enjeux définitoires de la notion de société civile. Par conséquent cette définition n'est pas définitive mais demeure suffisante pour tenter d'analyser certains acteurs qui la composent et qui nous intéressent, sans pour autant entrer en contradiction avec les sources mobilisées au fil du texte. La conception légaliste française a été diffusée à partir de la première moitié du XX^e siècle par le biais de l'administration coloniale. La loi de 1901 a servi de norme à la structuration des mouvements associatifs de nombreux pays dont l'Algérie. En 1962, ce pays déclare son indépendance, change de régime politique mais conserve le droit français en tant que base de son droit associatif. Le régime autoritaire en train de s'établir va utiliser cette base juridique pour exercer un contrôle sur la société algérienne, entretenant tout un ensemble d'associations de masses en parallèle d'un mouvement associatif autonome mais contraint.

En parallèle du monde associatif algérien existent les collectifs informels. Présents dans toutes les sociétés, ces groupes sont les produits d'une socialisation à l'engagement diffuse fondée sur les connaissances interpersonnelles. Relations de voisinage, groupes de parents d'élèves, personnes marginalisées faisant face aux mêmes difficultés... l'informel est un phénomène omniprésent au sein des sociétés civiles puisque c'est par lui que les individus rencontrent d'autres personnes sensibles aux mêmes thématiques politiques, sociales ou encore environnementales, avant même de s'engager à leur tour au sein d'une structure plus organisée. Cependant l'informel n'est pas seulement une sorte de premier degré de l'engagement qui servirait de point de départ à la fondation ou l'intégration d'une association. L'informel peut être une forme d'engagement en soi. Dans le cas algériens la situation juridique des collectifs informels est une conséquence directe de la loi de 1901 : un collectif est un regroupement d'individus sans statut juridique propre, il ne saurait bénéficier de la reconnaissance et des droits accordés aux associations. Les administrations ne lui reconnaissent donc aucune existence propre, c'est le cas dans les pays conservant les bases posées par le droit français pour établir leurs lois associatives. La personne physique est donc l'unité de base de la structuration du collectif informel.

Cependant en Algérie, l'informel occupe une place sociopolitique particulière du fait de la manière dont le pays est gouverné. L'Algérie est un régime autoritaire, où la société civile est l'objet non seulement d'une surveillance mais également d'une répression menées par un Etat qui entend empêcher la contestation du Régime en place. Le milieu associatif est donc bien plus restreint par la loi et par les pratiques de l'appareil d'Etat que ne le prévoyait la législation initiale.

L'informalité est donc le seul choix qui reste pour tout un ensemble d'individus voulant se regrouper afin d'agir collectivement sur des thématiques sociales interdites en droit ou dans les faits. L'informel est donc un mode de structuration du collectif simultanément plus risqué et susceptible d'être réprimé, et incontournable pour celles et ceux qui aspirent à se mobiliser malgré une administration répressive. Cette situation pour le moins complexe fait des groupes informels des acteurs de la société civile aux relations complexes avec l'ensemble des acteurs qui composent la société civile ou interagissent avec elle.

Construction et intérêt du sujet

Les questionnements et hypothèses présentés dans ce mémoire ont pour origine un travail d'assistant chercheur au sein du projet de recherche « Sociétés civiles et innovations sociales au Maghreb », qui a pour but d'observer et de comparer les sociétés civiles marocaine, algérienne et tunisienne. Ces trois pays, marqués par l'influence coloniale française, ont repris le modèle juridique français pour définir leur mouvement associatif et l'action sociale de leurs populations en général. Par conséquent l'informalité y est également un non-statut tout en demeurant un mode d'engagement non négligeable, que nombre d'Algériens mais aussi de Marocains et de Tunisiens ont choisi. Là encore, ce choix peut aussi bien résulter d'une croyance que l'existence du groupe peut reposer simplement sur ses actions et sur la volonté de ses membres de s'unir, que d'une contrainte administrative ou politique exercé par l'Etat. L'informel existe partout. Toutefois, les situation de l'informalité dans ces trois pays demeurent bien différentes. Chaque pays présente une histoire, un structuration politique et sociale, une économie etc. qui lui sont propres. Une étude comparée est donc possible mais nécessiterait un travail qui dépasserait de loin la durée d'un stage en alternance.

La mobilisation informelle est une thématique corollaire au projet de recherche, en lien avec le mouvement associatif mais plus difficilement observable du fait de l'illégitimité – voire de la clandestinité – dans laquelle évoluent les collectifs. De plus, les innovations produites par l'informel portent plus sur la manière d'organiser un groupe et de lui permettre d'agir malgré les difficultés inhérentes à son absence d'existence légale. C'est cet aspect de l'engagement informel qui s'est avéré le plus intéressant. De plus, ces techniques mises au point par les collectifs impliquent leur mise en relation avec d'autres types d'acteurs disposant de ressources initialement inaccessibles à des organisations n'existant que dans les faits. Il est donc possible d'observer ces interactions et d'en extraire des données qui nous permettront de nous demander comment les collectifs informels se maintiennent en Algérie malgré la répression. Au regard des réponses apportées par ce questionnaire, il devient alors possible de formuler des hypothèses quant au fonctionnement de l'informel algérien et à ce qu'il nous révèle du fonctionnement de la société civile algérienne et des dynamiques politiques qui l'influencent.

Problématique et annonce du plan

Dans un contexte marqué par un autoritarisme qui tend à maintenir la société algérienne dans la passivité sur le plan politique ainsi qu'à décourager toute action collective autonome, le recours à l'informel fait figure d'échappatoire. De nombreux groupes optent pour ce mode d'action qui présente ses avantages. Mais d'importantes difficultés inhérentes à l'informel rendent difficiles d'accès les ressources – financières, logistiques, organisationnelles – déjà rares mais nécessaires à la conduite d'actions sur l'espace public. Les collectifs informels doivent donc mettre au point des systèmes d'organisation et de fonctionnement qui leur permettent d'interagir avec d'autres acteurs susceptibles de les aider. Parfois aussi ce sont les collectifs qui sont sollicités en raison de leurs spécificités. Dans tous les cas, ces interactions constituent autant de compositions avec un contexte sociopolitique contraignant, où l'accès à l'expression publique et à l'action semble impossible mais ne l'est pas nécessairement.

Comment fonctionnent les relations que les collectifs informels ont, par nécessité ou par volonté, développé avec les groupes, organisations et institutions qui interagissent avec la société civile ? Et que nous apprend ce système de relations sur la complexité et l'ambiguïté dans laquelle évoluent tant la société civile algérienne que l'Etat algérien ?

Tout d'abord les collectifs informels algériens existent et agissent dans un contexte contraignant qui entrave la société civile et fait d'eux des acteurs en situation précaire, mais particulièrement adaptés au régime autoritaire et à ses ambiguïtés. Cette adaptation fait alors d'eux des acteurs à part entière de la société civile algérienne, discrets mais incontournables : ils interagissent avec un ensemble d'acteurs et font évoluer les pratiques de ces derniers ainsi que leurs manières d'envisager la société algérienne.

Méthodologie

Les recherches et réflexions qui sous-tendent ce mémoire ont été faites en deux temps. Dans un premier temps c'est le travail de stagiaire assistant chercheur au sein du projet de recherche qui a impliqué de se renseigner sur les sociétés civiles du Maghreb, de chercher à les caractériser. C'est à ce moment-là que l'informalité est apparue comme une thématique accessible et intéressante. Ce stage a été l'occasion de rassembler des textes théoriques, de collecter des données et surtout d'analyser celles qui ont collectées par les membres de l'équipe

de recherche. Durant cette première étape ont été menés trois entretiens auprès de salariés de trois ONG française : le Comité Français de Solidarité Internationale, le Réseau Euromed France, et l'association Solidarité Laïque. Même s'ils ne sont pas tous cités directement, ces entretiens ont nourri la réflexion de ce mémoire et ont permis d'en éclaircir les hypothèses. D'une manière générale, le travail quotidien de recherche sur les sociétés civiles maghrébines au sein d'une équipe disposant d'une telle expertise était un terrain fertile pour nourrir une réflexion sur la société civile algérienne, fut-ce sur un aspect restreint de celle-ci.

Dans un second temps, une fois le travail au sein du projet terminé, une seconde phase de recherche, consacrée exclusivement au mémoire cette fois-ci, a débuté. Il s'est agi de retravailler les sources directes et académiques regroupées pendant l'année, et surtout de collecter des données portant directement sur les collectifs informels algérien. Le but était de comprendre avec qui les groupes informels interagissent, et comment cet ensemble d'acteurs s'organisent pour travailler ensemble. L'étude des pratiques est également été menée sur les sites internet des ONG étudiées, ainsi que sur les supports de communication des collectifs recensés. Les réseaux sociaux sont alors apparus comme les interfaces de rencontre entre acteurs informels et acteurs associatifs algériens ou étrangers. La proposition des réseaux sociaux qui consiste à créer une page publique et à gérer plusieurs conversations privées s'avère particulièrement utile à l'action informelle. Cependant même s'ils sont relativement visibles, les collectifs ne sont pas nécessairement accessibles pour autant, et conservent une certaine discrétion. Les tentatives de prises de contacts avec différents groupes et personnes ont donné lieu à un entretien, avec un membre fondateur d'un collectif Oranais de promotion de l'expression et de la participation citoyenne.

PARTIE I : L'ALGERIE : UNE SITUATION PARADOXALE QUI CONTRAINT LA SOCIETE CIVILE ET REND L'INFORMEL INDISPENSABLE

Chapitre 1 : L'Algérie : un régime politique autoritaire

A. Caractérisation du Régime algérien : un autoritarisme de « cartel »

Depuis la déclaration de son indépendance en 1962, l'Etat algérien et la façon dont il gouverne son territoire et ses populations ont connu de nombreux changements. Toutefois si l'on occulte la période d'ouverture démocratique de 1988-1992, l'Algérie indépendante est restée jusqu'à ce jour un régime autoritaire : un Etat qui possède des institutions et un décorum démocratique de façade (polycamérisme, séparation du gouvernement et du Parlement, pluripartisme, tenue régulière d'élections), mais où le pouvoir politique est concentré entre les mains d'un petit groupe selon des modalités non démocratiques. L'autoritarisme est une notion bien connue des sciences politiques et communément utilisée pour analyser les régimes politiques des pays du Maghreb. Dans son livre *Régimes totalitaires et autoritaires*, Juan Linz définit les Etats autoritaires en ces termes :

Des systèmes politiques au pluralisme limité, politiquement non responsables, sans idéologie élaborée et directrice, mais pourvus de mentalités spécifiques, sans mobilisation politique extensive ou intensive, excepté à certaines étapes de leur développement, et dans lesquels un leader ou, occasionnellement, un petit groupe exerce le pouvoir à l'intérieur de limites formellement mal définies mais en fait plutôt prévisibles.¹

¹ Juan J. Linz, *Régimes totalitaires et autoritaires*, s.l., Armand Colin, 2007, 237 p.

Le mode de fonctionnement autoritaire ne repose donc pas sur la répression de toute voix discordante ni sur une obligation des populations de se soumettre à la vision du gouvernement, comme ce serait le cas dans un régime totalitaire. Ici, c'est plus l'apathie des populations qui est cherchée, de manière à permettre aux dirigeants de se maintenir au pouvoir malgré d'éventuelles dissensions internes. Un régime autoritaire est donc une forme d'équilibre entre des forces politiques sociales et économiques qui peuvent autant collaborer qu'entrer en concurrence.

L'Etat algérien semble assez bien correspondre à cette confiscation du pouvoir politique par un petit nombre d'acteurs hétérogènes. Derrière une structuration institutionnelle qui fait office de démocratie de façade, l'Algérie serait gouvernée par ce que Thomas Serres, dans *L'Algérie face à la catastrophe suspendue*² appelle un « cartel » : un ensemble constitué de cadres du FLN, d'officiers militaires, de « potentats locaux » à la tête de réseaux clientélares, etc. La caractéristique principale de ce cartel est qu'il est le produit d'un rapport de force, un équilibre. Les acteurs disposent tous d'un pouvoir (politique, économie, militaire) et sont en perpétuelle concurrence les uns avec les autres, redéfinissant les rôles de chacun, se cooptant et se discréditant, mais conservant un degré de stabilité suffisant pour que le cartel demeure.

Le terme de cartel capture la logique de collusion qui caractérise les relations entre acteurs au sein d'un champ marqué par la compétition. En économie, un cartel régule la compétition dans un secteur spécifique afin d'assurer la sécurité des affaires et les bénéfices de ses membres. [...] C'est en cela que le terme de cartel est plus adapté que celui de coalition : il renvoie à l'idée que des compétiteurs se réunissent car ils cherchent à garantir une situation de prévalence en dépit de leur concurrence. La notion de cartel désignera donc dorénavant l'ensemble des acteurs, individuels et collectifs, qui composent cette alliance hétérogène contrôlant l'Etat algérien, et dont l'objectif est d'assurer le maintien du *statu quo*, de diminuer les coûts de la compétition, en bref, de sécuriser des bénéfices.³

Le pouvoir inhérent à l'institution étatique est détenu par un ensemble d'individus qui possèdent déjà un pouvoir personnel, et qui se sont appropriés celui de l'Etat, l'ont personnalisé. Jusqu'à très récemment, c'est la figure du président Abdelaziz Bouteflika qui a servi à mettre en scène l'unité du cartel et de la nation. Vétéran de la guerre d'indépendance, membre du FLN depuis les années 1950 et ministre des Affaires étrangères de Houari Boumédiène, il est ensuite tombé en disgrâce et poursuivi pour détournement de fonds dans les années 1980. Il accède au

² Thomas Serres, *L'Algérie face à la catastrophe suspendue. Gérer la crise et blâmer le peuple sous Bouteflika (1999-2014)*, s.l., Karthala, 2019.

³ *Ibid.*, p. 79.

pouvoir en 1999 pour devenir le symbole de la sortie de la Décennie Noire, de la réunion nationale et de la paix. Le symbole qu'il constitue permet ainsi d'occulter les questions qui suivent la sortie de la guerre civile : enjeux mémoriels, reconnaissance des divisions au sein de la population, disparitions, crimes de guerres, etc. De plus, il incarne un retour en arrière sur les avancées démocratiques qui précèdent la décennie noire ; il devient la figure d'une mémoire officielle qui consolide le Régime : la constitution de 1989 s'est heurtée à l'irresponsabilité politique du peuple, ce qui a donné lieu à une guerre civile que seul un retour à un Etat fort et sévère est parvenu à arrêter. Ce discours sert le mode de gouvernement de l'Algérie depuis la fin des années 1990, et justifie une contention, voire une répression de la société civile. Les collectifs informels algériens évoluent donc dans un environnement qui leur est structurellement et contextuellement hostile, mais incarnent également l'une des principales alternatives à la sortie de l'apathie politique, aux entraves à l'engagement dans le jeu institutionnel et administratif.

B. Disqualification de la population et dépolitisation : les premières entraves à l'engagement

L'autoritarisme algérien fonde l'exclusion politique de la majorité de la population d'une part sur sa supposée incapacité à faire des choix éclairés concernant le devenir du pays, d'autre part sur un fonctionnement de l'appareil d'Etat déconnecté des processus démocratiques sous-tendu par un discours de promotion des dirigeants du Parti-Etat. Ces derniers, le président Bouteflika en tête, constituent une image censée conforter la population dans sa croyance dans le récit officiel d'un exercice optimisé du pouvoir au regard des circonstances.

Dans l'Algérie de Bouteflika, cette idéologie dominante s'appuie sur un registre sécuritaire teinté de paternalisme, de populisme et de conservatisme qui fait écho aux prétentions tutélaires et immunitaires des principales autorités politiques. [...] Les portes paroles se mettent en scène comme les défenseurs de la communauté nationale en opposant un unanimité de façade à une pluralité inquiétante.⁴

Cette opposition binaire justifie la relation entre les algériens et leurs gouvernants, tout en instrumentalisant la crainte d'une rechute dans la guerre civile et d'un retour des violences. Comme l'explique T. Serres, la « crise » des années 1990 est présentée et considérée comme non

⁴ *Ibid.*, p. 150.

résolue, en suspens. Le retour à une situation de conflit armé, dont les conséquences sur les populations sont encore présentes dans la mémoire des Algériens, est une crainte qui pèse sur ces derniers. S'en suit alors la rhétorique du Régime : la « tragédie nationale » menacerait de se reproduire, et le gouvernement qui est parvenu à y mettre fin serait là pour éviter que le pays ne sombre de nouveau. Ce discours est d'autant plus crédible que l'Algérie n'a pas été l'objet d'une politique de sortie de crise, d'une politique transitionnelle, contrairement aux pays d'Amérique latine par exemple. Au contraire, c'est par l'amnistie que les questions laissées en suspens par les événements de la Décennie Noire sont enterrées. Tout d'abord en 1999, avec le référendum pour la « concorde civile », puis en 2006 avec celui de « réconciliation nationale ». L'existence de deux lois d'amnistie met officiellement fin à toutes les revendications de la population, et notamment des associations de victimes et familles de victimes. Les procédures judiciaires à l'encontre des bourreaux sont interrompues. Il est impossible d'intenter de nouveaux procès relatifs à ce qui est pudiquement appelé des "événements". Une autre conséquence de cette interruption du processus de sortie de violence est la cohabitation de groupes qui se sont affrontés, ou dont les uns ont subi les exactions des autres, ce qui participe au maintien de la suspension de la « tragédie nationale » et à la division de la société civile algérienne. Une fois encore, l'orientation choisie par le régime s'appuie sur la disqualification préalable de la population, tout en entretenant l'impuissance politique de cette dernière.

La violence symbolique dont fait usage le Régime s'accompagne également d'un recours à la violence physique. Cette dernière a été progressivement officiellement condamnée, la constitution de 1989 mettant fin à la répression très active menée par le FLN, alors parti unique engagé dans une logique de lutte postindépendance contre des ennemis de l'intérieur. Après la décennie noire, c'est l'idée d'un Etat sévère, mais juste qui est promue et justifie de nouvelles mécaniques de contrôle et de répression. La relation entre appareil système légal et appareil coercitif évolue alors.

L'Etat algérien est signataire de la déclaration universelle des droits de l'Homme et surtout du pacte international relatif aux droits civils et politiques. Seul le second, ratifié par l'Algérie en 1989, est porteur d'obligations juridiques. Au niveau du droit national, la constitution de 1996 garantit les libertés de conscience, d'opinion et d'expression (articles 36 et 41). Dans l'Algérie de Bouteflika, la répression de l'expression critique n'est donc plus une pratique acceptée officiellement. Cela ne veut pas dire que celle-ci a complètement disparu, y compris sous des formes violentes. Certains potentats locaux peuvent ainsi avoir recours à des pratiques violentes mafieuses (enlèvements, passages à tabac, assassinats) à l'encontre des activistes et des journalistes qui dénoncent leurs

agissements. C'est ainsi que le journaliste Abelhaï Beliardouh, correspondant à *El Watan* à Tébessa, fut enlevé et torturé par le président de la chambre de commerce locale en 2002, avant de se suicider. Dix ans plus tard, ce dernier et ses complices furent acquittés malgré les nombreux témoins oculaires.⁵

La répression systématique fait partie du passé, et surtout elle n'appartient plus au domaine du légal. L'Algérie se présente comme un état de droit garantissant des libertés individuelles, notamment des libertés politiques. Les citoyens sont déclarés libres de s'exprimer politiquement, de se regrouper en associations conformément à la loi du 4 décembre 1990, de participer politiquement et donc de critiquer le régime. Cet ensemble d'affirmations rentre cependant en confrontation avec la logique de fonctionnement du « cartel », tout comme avec le récit autoritaire de disqualification politique des Algériens. Cette situation justifie donc un usage de la répression plus diffus que pendant la période 1962-1989. Toutefois cet usage ne répond pas moins à une logique arbitraire et répressive qui entrave les mobilisations des individus. Les citoyens sont donc maintenus dans un état d'impuissance politique relative, tant sur le plan symbolique que pratique.

L'autoritarisme tel qu'il est exercé en Algérie est un puissant obstacle à l'affirmation d'une société civile en mesure de se structurer et de s'affirmer, ce qui participe de son atomisation et des difficultés que rencontre les associations. Dans cette situation, l'informalité peut apparaître comme un moyen sinon de s'émanciper, au moins de choisir de composer avec une autre situation : un autre ensemble de modalités, d'avantages et de difficultés. Le discours de légitimation du Régime influe fortement sur la société civile, d'autant plus qu'il entend la soumettre à son contrôle. L'usage de la loi comme discours ainsi que son application dans les faits façonnent le milieu associatif et, en creux, le milieu informel.

⁵ *Ibid.*, p. 175.

Chapitre 2 : En droit et en fait : Un cadre légal contraignant qui réduit l'espace des possibles et en appelle à l'informel

Article 5

Est nulle de plein droit, l'association fondée sur un objet contraire au système institutionnel, établi, à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois en vigueur.

Loi du 4 décembre 1990 relative aux associations⁶

A. De la législation en vigueur...

L'Etat de droit apparent tel qu'il est présenté en Algérie repose sur une structuration identique à celle d'une démocratie libérale, telle que la définit Jürgen Habermas.

[Une] forme d'organisation du pouvoir politique qui offre à tous les membres de la communauté politique les mêmes chances de participer à la formation de la volonté politique et qui, en outre, les habilite à user effectivement de leurs droits politiques.⁷

Cette conception repose sur un système légal qui institue la relation entre gouvernants et gouvernés et qui rend ces derniers politiquement aptes à intervenir au sein des institutions républicaines. La garantie de ces droits s'accompagne d'un ensemble de règles qui encadrent et limitent l'action des citoyens de manière à produire un système politique organisé où chaque acteur voit son rôle défini et protégé par la loi. L'action sociale, l'engagement associatif, la participation des citoyens à la vie sociale et politique du pays est encadrée et se voit octroyer une place légitime. En Algérie, c'est la loi du premier juillet 1901 relative au contrat d'association, promulguée en France ainsi que dans ses colonies, qui pose les bases du droit associatif et de la mobilisation citoyenne à partir du XX^e siècle et depuis lors. Auparavant, c'était la logique communautaire qui déterminait les modes de regroupement de la société civile algérienne. Les associations alors formées étaient des associations religieuses ou locales, et relevaient plus du

⁶ Loi n°90-31 du 4 décembre 1990 relative aux associations, Alger.

⁷ Jürgen Habermas, « Trois versions de la démocratie libérale », *Le Debat*, 2003, n° 125, n° 3, p. 122-131.

prolongement de l'appartenance des personnes à un groupe social préexistant que d'un engagement individuel dans une institution entière et autonome. De même, les moyens d'action légitimes de ces associations étaient limités, leur relation à l'administration et à l'Etat reposant plus sur les pratiques des cadres politiques locaux et sur le droit coutumier que sur une obligation légale de considérer ces formations de la société civile. Le statut d'association selon le modèle légaliste français, donne quant à lui accès à celui de personnalité morale, d'acteur identifié sur l'espace public : il est possible de véhiculer un message, de susciter une aide, de contacter l'administration... en tant qu'entité clairement identifiée. La relation aux pouvoirs publics est clarifiée, octroyant plus de moyens à la société civile, pour peu que ses membres acceptent les règles instaurées par la loi et qui conditionnent le mouvement associatif.

1901 est donc l'année de l'ouverture vers un bouleversement des logiques d'engagement en Algérie ; vers une accentuation de la logique de mobilisation⁸. En effet, un nouveau fondement juridique fait désormais de l'association le point de ralliement d'individus pouvant être atomisés et différents (dans leur situation professionnelle, économique, leur genre, leur vécu, etc.) autour d'une thématique commune dans laquelle ils désirent s'investir⁹. Le militantisme politique et la réaction collective à des événements jugés intolérables sont ainsi deux formes de mobilisations facilitées par la structuration associative de 1901. La focale change, passant d'une focalisation sur le groupe existant *en soi* à une vision centrée sur l'individu, sur des choix d'appartenance déterminés par des idées, des préoccupations, des appétences individuelles qui conduisent à rejoindre des groupes *pour soi*. La loi de 1901 favorise donc l'affirmation d'une culture de l'engagement, en donnant aux populations des moyens de se regrouper et de formuler des revendications à une grande échelle.

La loi de 1901 en vigueur durant la période coloniale a été reconduite à l'indépendance, par la loi du 31 décembre 1962.

Cette loi, bien que formellement reconduite, est réinterprétée dès les premières années de l'indépendance dans un sens de plus en plus restrictif, ouvrant ainsi la voie à sa dénaturation. Une législation contraire à son esprit commence à prendre forme.¹⁰

⁸ Anna Bozzo, *Société civile et citoyenneté en Algérie : essor et déclin d'un mouvement associatif indépendant (xix-xxe siècle)*, s.l., La Découverte, 2011.

⁹ *Ibid.*

¹⁰ Arab Izarouken, « Chapitre 4 : Mouvement associatif en Algérie : vers un nouveau départ ? » dans *L'Algérie aujourd'hui : Approches sur l'exercice de la citoyenneté*, CRASC., s.l., 2012, p. 75-94.

Le Régime va progressivement restreindre le droit associatif, notamment par l'ordonnance du 23 décembre 1971, qui instaure le « double agrément »¹¹ : l'enregistrement, la création légale d'une association, est soumis à l'approbation de la wilaya¹² et du ministère en charge de la thématique dans laquelle l'association est censée intervenir. L'Etat s'arroge donc un contrôle direct sur le tissu associatif algérien, dans un contexte de durcissement du Régime et du contrôle des populations. La modification suivante du droit associatif survient en 1987, avec une loi visant à permettre d'accroître les interactions de l'Algérie et des organisations internationales et à permettre aux associations algériennes de capter des subventions venues de l'étranger. Les aspects relatifs au contrôle des organisations varient peu, mais surtout l'application de cette loi est de courte durée : surviennent vite les soulèvements de 1988, la réforme constitutionnelle et une période de plus grande ouverture démocratique. De cette courte mais dense période de changements naît la loi du 4 décembre 1990¹³. Supposée faciliter la création et le financement d'associations, elle peut également être analysée comme un dispositif de repositionnement du Régime sur la question associative, dans le but de réadapter son contrôle à d'importants changements structurels. La procédure de création est simplifiée, le double agrément devient une procédure déclarative. Le développement de partenariats bilatéraux avec des associations étrangères et des organisations internationales est encouragé, mais cependant soumis à l'approbation du ministère des Affaires étrangères. La défense des droits de l'homme est une cause reconnue, mais les personnes ayant eu « une conduite contraire aux intérêts de la lutte de libération nationale »¹⁴ n'ont pas le droit de fonder d'association. Enfin, « Les associations sont distinctes par leur objet, leur dénomination et leur fonctionnement, de toute association à caractère politique et ne peuvent entretenir avec elles aucune relation »¹⁵. Par cette loi, le Régime anticipe une dynamisation de la société civile et une politisation de l'engagement en général, ainsi que la montée en puissance du FIS. Les analyses qui ont été faites sur cette législation voient en son ambiguïté un moyen pour les autorités d'adapter leur réaction, tolérante ou répressive, aux évolutions de la société civile pour les années à venir. C'est du moins ce que pensent Mohammed Karaouzène et Brahim Salhi.

¹¹ *Ibid.*

¹² Dans le cas des associations nationales, c'est l'approbation du ministère de l'Intérieur qui remplace celle de la wilaya.

¹³ *Loi relative aux associations*, s.l., 1990.

¹⁴ *Ibid.* art. 4.

¹⁵ *Ibid.* art. 11.

Il n'est pas non plus possible d'exclure une subtilité stratégique qui consiste à laisser des aspérités dans la formulation qui permettent à tout moment, en fonction de la conjoncture, de rattraper un excès de libéralisme. [...]

La loi de 1990, contrairement à celles qui la précèdent, limite, dans sa lettre, les ingérences de l'administration. Mais sur ce point aussi elle laisse une possibilité pour cette dernière d'user de ce pouvoir si la loi venait à le lui permettre.¹⁶

Avec les élections de 1991 et l'entrée dans la guerre civile, la loi de 1990 n'est appliquée qu'à la fin de la Décennie noire. Pendant les dix ans qui suivront, le milieu associatif va connaître un développement important, et cela jusqu'aux Printemps Arabes.

En Algérie, les événements de 2011 ne vont pas avoir le retentissement et les conséquences qui ont été observées chez leurs voisins. Un événement de cette ampleur et les manifestations dans le pays interpellent néanmoins le cartel, qui voit l'affirmation de la société civile des années passées comme un facteur de troubles. Le Régime tient bon et rédige en 2012 une nouvelle loi afin d'affaiblir le mouvement associatif. Les conditions de création sont fortement durcies, ce qui entraîne une chute durable du nombre d'associations créées chaque année. Plus encore de nombreuses associations sont tout simplement déclarées illégales et dissoutes. Ce durcissement ne se fait pas nécessairement dans la violence. Des collectifs et associations de défense des droits peuvent protester, publier des tribunes, mais en vain. Aujourd'hui encore, plus de la moitié des associations ayant été créées avant 2012 ne seraient pas conformes aux exigences de la loi et n'auraient donc pas pu exister.

La difficulté de créer des associations qui a caractérisé la majeure partie des années 2010 aurait été compensée par un recours à l'informel : dans l'incapacité de fonder une structure légale, de nombreux groupes ont opté pour le non-statut « d'association de fait »¹⁷. Ce changement de conjoncture a ensuite entraîné une adaptation des associations officielles ainsi que de l'ensemble des acteurs en interaction avec la société civile algérienne, intégrant cette nouvelle donnée à leurs pratiques. C'est d'ailleurs le seul moyen dont nous disposons pour nous faire une idée d'un phénomène que nous ne pouvons quantifier correctement : les membres des organisations interrogés déclarent avoir de plus en plus affaire à des collectifs informels, et les membres de

¹⁶ Brahim Salhi et Mohammed Karaouzène, *Le mouvement associatif en Algérie : histoire, législation, état des lieux*, Alger, Unité de Gestion de Programme-UGP/ONG's., 2007.

¹⁷ Expression entendue pour la première fois au cours d'une discussion avec Arab Izarouken, et étendue au cours d'entretiens par la suite.

collectifs informels font également état de leur augmentation au sein de la société civile, entraînant une évolution des pratiques au sein de cette dernière.

L'augmentation du nombre de collectifs informels depuis 2012, et en général le nombre de collectifs informels au sein de la société de la société civile algérienne ne dépend pas du seul contenu des textes de lois. Les collectifs informels ne sont pas un phénomène récent : ils existaient en 1901, en 1971, pendant la décennie noire et durant les années 2000. Le fait de se réunir sous la forme d'un groupe dépourvu de statut officiel peut être un choix conscient associé à une conception du collectif qui refuse l'aval de l'Etat. Toutefois, l'impossibilité de se regrouper autrement, ou de trop grandes difficultés à exister en tant qu'association peuvent également expliquer cette tendance. Ce n'est alors pas uniquement le contenu des lois qui influencerait sur les modes d'engagement en Algérie mais d'autres éléments structurels.

B. ...À la législation de fait

Le droit associatif algérien, en tant que discours normatif et "règle du jeu", est un outil politique dont on peut assez facilement déduire l'orientation. En revanche, ses conséquences sont difficiles à évaluer, ou plutôt il s'avère compliqué d'appréhender clairement quelle est la part de responsabilité du droit, parmi les autres facteurs qui entravent l'action sociale en Algérie. Cela s'avère d'autant plus complexe que dans le cas algérien, la législation est concurrencée par les pratiques de l'Etat autoritaire, qui obéit à ses propres logiques et non à celles du droit, qui est plus un outil dont le Régime se sert pour maintenir son assise. Autrement dit, le droit pourrait avoir une fonction plus déclarative que performative, et demeurer secondaire par rapport à l'ancrage des pratiques politiques, administratives et policières.

Comme indiqué dans le chapitre 1, l'une des caractéristiques propres à un régime autoritaire est son usage de l'appareil de répression. En Algérie, comme en Tunisie et en Egypte avant 2011, le Régime se préserve par sa capacité à conserver le monopole du pouvoir politique de manière coercitive, mais sans pour autant être dans une logique de constante démonstration par l'action ou de lutte ouverte contre des franges entières de sa population. Le contrôle autoritaire est un système plus diffus que la répression systématique que les Régimes peuvent d'ailleurs

difficilement assumer¹⁸ sur la scène internationale. Par un ensemble de dispositifs policiers et de pratiques politiques, le gouvernement maintient ainsi un climat de crainte et de verrouillage qui vise à maintenir les populations dans une forme de passivité politique qui ne saurait menacer ni la place des dirigeants politiques ni leurs décisions. Certes, cette passivité repose en grande partie sur la crainte du Régime, mais cette crainte n'a pas besoin d'être incarnée dans un dispositif de répression systématique. Il semblerait même que l'incertitude de la sanction soit l'une des clefs du fonctionnement répressif en Algérie.

Le seuil de tolérance [du Régime] à l'égard de la critique est fixé par les tenants de l'ordre. Ainsi, à partir d'août 2010, les organisations comme SOS disparus ou le Collectif des familles de disparus en Algérie qui tenaient des rassemblements réguliers depuis la fin de la guerre civile se sont vues interdites de sit-in devant les bâtiments publics algérois. Pour Farouk Ksentini, qui fait figure de représentant du cartel en matière de droits de l'homme, le problème des disparus de la décennie noire était clos. Il n'était donc plus souhaitable de l'aborder en pleine rue. La disproportion des forces entre un Etat policier et des associations pouvant mobiliser quelques dizaines d'individus permet d'alterner entre permissivité et répression.¹⁹

Thomas Serres s'appuie sur des exemples d'organisations très politisées, très critiques à l'égard du gouvernement et revendicatives. Il n'en demeure pas moins que c'est la même logique qui s'applique au reste du monde associatif comme aux collectifs informels. En plus du système d'agrément et des critères d'acceptabilité contraignants de la loi de 2012, la société civile fait face à des pratiques de contrôle exercées hors du droit. Les enquêtés appellent « législation de fait » la manière dont l'Etat contrôle et sanctionne l'action sociale, indépendamment du cadre légal. Avant même l'indépendance, l'administration n'avait pas la même attitude vis-à-vis des associations formées par des algériens en fonction de leur loyalisme ou, au contraire, de leur défiance supposée à l'égard de l'Etat colonial. A partir de 1962 le FLN endosse le rôle de Parti-Etat et réprime les mouvements, associations et collectifs trop critiques à son égard au nom de la lutte contre les menaces venant de l'intérieur. L'évocation pudique de groupes opposés à la « lutte de libération nationale » dans la loi de 1990 renvoie à ce discours de sécurisation d'une indépendance constamment menacée. Cette rhétorique sous-tend un ensemble de pratiques répressives indépendamment des lois et de leurs fluctuations. Malgré des droits garantis

¹⁸ Les exemples tunisien et égyptien sont allés dans ce sens, il est encore trop tôt pour juger du cas algérien.

¹⁹ T. Serres, *L'Algérie face à la catastrophe suspendue. Gérer la crise et blâmer le peuple sous Bouteflika (1999-2014)*, op. cit., p. 171.

juridiquement, l'Etat s'ingère de manière systémique dans la société algérienne, contrôlant sinon les actions des groupes qui la composent, au moins la structuration de ces groupes.

La pratique a fini par transformer, par exemple, la remise du récépissé attestant du dépôt de la déclaration de constitution en remise d'une quasi autorisation. Le simple récépissé s'est mû en véritable autorisation. Ainsi, la période 1962 - 1971 va être caractérisée par une cascade de dissolutions d'associations (voir J.O de l'époque).

L'agrément devient ainsi le préalable incontournable à toute activité associative.²⁰

Là réside l'essence de la « législation de fait ». La constitution et les lois garantissent des droits, mais ces derniers pourront être outrepassés du fait d'une lecture des textes qui donne la primauté aux organes de contrôle, sous-tendue par une rhétorique de sécurité nationale et de protection des populations. La société civile se retrouve donc, depuis 7 ans, dans une situation d'incertitude relative. Certes un grand nombre d'associations offrant des services que l'Etat redistributeur peine à proposer sur le territoire n'auront pas à craindre de la répression. L'action sociale consensuelle visant des populations considérées comme légitimes n'est pas la cible de la législation de fait. Cependant c'est l'Etat qui est en mesure de définir quelles actions sont légitimes et quels groupes ont le droit d'en être la cible. A cette asymétrie s'ajoute une asymétrie d'information : pour les populations, savoir quelles sont les limites de la légitimité n'est pas chose aisée. Cette répression en suspens, difficile à prévoir mais toujours probable, maintient la société civile dans la crainte du Régime et tend à paralyser ses acteurs.

L : Oui, c'est souvent comme ça en Algérie. On est dans des zone grise : ce qui est interdit est toléré, et la sanction ne tombe que sur ceux qui dépassent les limites. Et ça ne marche pas comme ça que pour la société civile, mais pour tout. Pour les affaires, aussi... Partout il y a de petites infractions, des actions informelles, illégales, et l'Etat réprime quand il trouve que l'infraction est trop importante. Mais on [l'Etat] ne va pas punir tout le monde, juste celui qui déconne. Après, c'est une manière de contrôler ce que font les gens, je pense. On maintient une certaine forme de menace, et voilà.²¹

L'Etat algérien a à sa disposition un appareil répressif dont le principal ressort est la menace suspendue et ce à toutes les échelles territoriales et sur l'ensemble des aspects de la société. La société civile est une des cibles de ce système, mais une cible particulière. Puisqu'elle peut accueillir des individus et des organisations susceptibles de nuire au Régime, ce dernier tente de

²⁰ A. Izarouken, « Chapitre 4 : Mouvement associatif en Algérie : vers un nouveau départ ? », art cit.

²¹ Entretien avec L. du collectif AJC le 14/08/2019 (Entretien mené par E. Corbarieu).

la contrôler : par le droit, par des pratiques de surveillance et de proscription, et par la création d'associations directement affiliées au FLN. Dans ce contexte les individus peinent à se regrouper ; l'informalité apparaît comme un moyen – certes risqué – d'organiser des modes d'action collective. Cependant, l'impact de l'appareil de contrôle d'Etat sur les pratiques sociales est telles que la société civile algérienne s'en retrouve affaiblie et fragmentée.

C. Un climat de méfiance qui entraîne l'atomisation de la société civile

En conséquence de la législation et de la manière dont la loi est appliquée sur les territoires, le champ associatif algérien de même que tous les acteurs en interaction avec lui, craignent la répression du Régime. Il est parfois difficile d'identifier ce que le Parti-Etat approuve ou non ; il existe une « zone grise » de l'approbation officielle. L'existence de cette zone de flottement rend toute action incertaine aux yeux des individus, quand bien même ils travailleraient dans l'administration municipale ou préfectorale. Il existe un risque de se compromettre à toutes les échelles administratives, ce qui a pour conséquence une très grande réticence à entreprendre toute action jugée risquée, accompagnée une très forte stabilisation des routines de fonctionnement, plus sécurisantes. C'est ce que décrit L. quand il raconte ses démarches auprès d'une université : il tente d'obtenir l'autorisation d'installer provisoirement un stand sur le campus afin inciter les étudiants à participer à la vie associative étudiante, en vain.

L : On sent que l'université, elle a besoin d'un papier : d'un document avec un cachet, qui protège l'administration et le fonctionnaire, mais pas plus que ça.

A : Vous n'avez pas rencontré des blocages administratifs ?

L : Je ne peux pas dire qu'on ait eu des blocages. Beaucoup d'incompréhensions... et puis beaucoup de lourdeurs administratives. Il y a souvent des pratiques qui relèvent du comportement du fonctionnaire... Je ne sais pas. En fait, les gens ont tellement peur qu'ils se protègent, voilà.

L'administration universitaire n'est pas fondamentalement opposée à la présence d'un collectif informel qui s'adresserait aux étudiants, le problème n'est pas là. En revanche, cette possibilité représente une nouveauté, ou du moins une sortie des pratiques habituelles, suffisamment originale pour susciter l'interrogation – et donc la crainte – quant à sa conformité. Ce phénomène

d'autocensure et de complication des démarches administratives est assez commun dans les régimes autoritaires. Plutôt que de dresser une limite claire, l'Etat préfère demeurer flou quant à sa limite de tolérance, allant même parfois jusqu'à tolérer ou condamner certaines actions de manière ponctuelle et variable, dans le but d'entretenir l'incertitude. Ce ressort autoritaire est bien connu depuis l'analyse du cas chinois développée par Perry Link et sa métaphore de « l'anaconda »²², du système de répression qui peut s'abattre d'un seul coup sur l'imprudent qui ferait un mouvement de trop. Bien entendu, l'appareil répressif algérien n'est pas aussi développé et punitif que celui du Régime chinois ; néanmoins c'est un phénomène d'une nature comparable, bien que d'une intensité plus faible, qui est ici observable. Le Régime surveille et réprime et la seule possibilité de la répression pèse sur les comportements et les relations sociales. La relation des collectifs informels et de la société civile en générale à l'Etat est donc fortement marquée par l'asymétrie d'information, l'imprévisibilité et donc la crainte. Les acquis passés peuvent être révoqués, et chaque action sociale peut représenter un risque difficile à évaluer.

Ce climat de défiance vis-à-vis de l'Etat a également son pendant au sein même de la société civile : ses membres se connaissent peu, et tendent à se méfier les uns des autres. Ils craignent d'attirer l'attention de l'appareil répressif, que leur interlocuteur ne les expose, voir qu'il ne les dénonce. Cette observation nous vient de sources appartenant au milieu associatif, mais également d'acteurs de la coopération internationale. Ainsi, R., qui travaille pour le Réseau Euromed France (REF) à la mise en relation d'acteurs associatifs et informels du pourtour méditerranéen, constate que l'Algérie est le pays du Maghreb où il a fait face au plus de méfiance.

R. : En Algérie, c'est vrai c'est plus difficile de faire travailler les gens ensemble. Il y a une espèce de climat de paranoïa et de surveillance policière. Les gens se méfient, ils ont peur de la répression. Alors oui c'est un frein à la mobilisation.²³

Même entre personnes physiques, entre individus indépendants, la crainte d'être surveillé ou contrôlé demeure et entrave les socialisations à l'engagement. La figure du *Moukhabarat*²⁴, de « l'informateur » du Régime surveillant les populations, demeure présente dans les représentations collectives. Leur participation à la répression des Printemps, en Algérie comme

²² Perry Link, *China: The Anaconda in the Chandelier*, <http://www.chinafile.com/library/nyrb-china-archive/china-anaconda-chandelier>, 11 avril 2002, (consulté le 25 août 2019).

²³ Entretien avec Grégoire Vincent du Réseau Euromed France, le 21/03/2019

²⁴ Frédéric Encel, « Chapitre 3. Ce que le Printemps arabe a révélé des puissances » dans *Géopolitique du Printemps Arabe*, Presses Universitaires de France., Paris, 2014, p. 137-204.

dans le reste du Maghreb, a d'ailleurs actualisé cette crainte. En résulte donc une atomisation de la société civile, et un coût à la collaboration et à l'entraide jugé trop élevé autant par les acteurs associatifs que les groupes informels.

La société civile tend donc à se développer de manière atomisée sur les territoires. Entre un Etat peu enclin au développement d'un monde associatif autonome et des individus que la structuration politique met en situation de défiance voire de concurrence, les collectifs informels sont encore plus exposés à la marginalisation. Ils peuvent éprouver des difficultés à rencontrer des partenaires avec lesquels partager une socialisation à l'engagement ou des ressources. Cependant le fonctionnement même de l'informalité peut venir palier cette difficulté initiale, ce qui expliquerait le développement et la multiplicité de ce genre de regroupements.

Chapitre 3 : Une organisation de l'informel adaptée au contexte autoritaire algérien

A. Caractérisation de l'informel algérien

La définition de l'informalité présentée dans l'introduction correspond à une conception générale de la notion. Au regard des éléments apportés sur les conditions sociologiques d'existence de la société civile algérienne, cette définition pourrait être réévaluée de manière à mieux caractériser les collectifs informels algériens : évaluer les points de ressemblance et de distinction des autres groupes qui agissent en Algérie au nom de préoccupations sociales et/ou politiques. En effet, l'action officieuse y revêt différentes formes, qui s'accompagnent d'objectifs et de moyens d'actions variés. De même, la relation que peuvent entretenir collectifs informels et groupes d'activistes politiques avec le milieu associatif peuvent varier assez fortement.

La définition d' l'informalité est initialement une définition en creux : une absence de statut, mais une existence effective, une activité. Cette définition est donc dépourvue d'aspect fonctionnaliste, les thèmes d'intervention du collectif importent peu. Nous pourrions évacuer assez aisément l'ensemble des groupes dont les actions n'ont pas de portée publique ou d'aspect revendicatif, s'il était aisé d'évaluer leur impact social. Prenons deux exemples pour mettre en évidence la complexité des critères à évaluer. Tout d'abord, celui d'un groupe d'amis qui s'organisent pour rester en contact et se retrouver régulièrement. Ils mettent place des boites de dialogue via Whatsapp ou Facebook, partagent en ligne un calendrier commun pour s'entendre sur le lieu et la date de retrouvailles plus ou moins régulières... mettent au point une routine de fonctionnement qui leur permet de rester connectés les uns aux autres. Au fil des conversations, ils se mettent à commenter l'actualité, présenter et argumenter leurs points de vue politique, se tenir au courant les uns les autres par l'échange d'articles. Certains sont abonnés à des journaux en ligne payants, d'autres écoutent des émissions de radios et des *podcasts* dont ils envoient les liens à leurs amis. Ainsi, de manière progressive et sur les temps longs, ce petit groupe d'amis entretiennent leur socialisation réciproque et s'informent sur la vie de leur pays et de ses habitants. Cette socialisation aura des conséquences sur leur manière de voir le monde qui les entoure et sur leur participation à la vie politique.

Le second exemple est celui d'un groupe de jeunes qui se retrouvent sur le terrain de sport de leur quartier. Il s'agit d'une dalle de bitume craquelée mais régulière, marquée par des lignes blanches, avec à chaque extrémité une structure métallique pouvant servir à la fois de cages de buts et de panier de baskets. Les jeunes qui s'y retrouvent se connaissent pas particulièrement, ils ne se voient que sur le terrain, mais chacun est content d'avoir quelqu'un avec qui jouer à chaque fois qu'il s'y rend. Très vite, la pratique de sports collectifs sur le terrain du quartier devient un moyen d'intégrer les nouveaux arrivants, de les socialiser à la vie du quartier²⁵. Le jour où la mairie décide d'organiser des travaux dans ce quartier, des travaux qui incluent le stade, cette dernière envoie une équipe d'employés municipaux, ou d'employés du bâtiment. Cette équipe se rend sur place, et les jeunes voient immédiatement que ces nouveaux venus, par leur tenue, leurs regards, leur manière d'être, ne sont pas du quartier. Ils constatent également leur intérêt pour le terrain, et leurs demandent en quoi cet endroit les intéresse. Les professionnels les mettent au courant des travaux qui vont transformer *leur* terrain sans qu'ils aient été consultés. Ces jeunes vont donc tenter d'entrer en contact avec la mairie, certains prendront peut-être l'initiative de s'y rendre eux-mêmes ou de contacter un élu, et rendront compte de leurs tentatives aux autres. Progressivement, ce groupe de jeune poursuivra ses interactions avec la mairie, devenant un interlocuteur local, ou au contraire rentrera dans une logique d'opposition militante et cherchera à informer et mobiliser les habitants du quartier sur les projets urbains les concernant.

Il n'est pas nécessaire que ces deux exemples appartiennent au contexte algérien pour comprendre la complexité que représente la tentative de caractériser et surtout différencier les différentes formes et degrés de l'informalité. Dans le premier exemple, un système organisé de socialisation politique est mis en place et maintenu dans la durée. Ils disposent d'outils que ses membres ont appris à maîtriser, développant ainsi une culture collective fondée sur la veille, le partage et la vérification d'informations à caractère politique, économique et/ou social. Le second exemple est celui d'un groupe directement actif auprès des acteurs politiques, sans organisation ni socialisation militantes préalables. Mais ses membres partagent un ensemble d'affects, un vécu, et une opinion claire concernant un aspect central de la vie politique et de l'action publique en milieu urbain : l'aménagement. Dans ces deux cas, les groupes décrits correspondent à la définition du groupe informel tout en restant différents de la plupart des

²⁵ Notons tout de même que ce rôle intégrateur a ses limites, notamment des limites de genre. Les terrains de sports sont un exemple assez classique de l'organisation genrée de la fréquentation des espaces publics, et peuvent être plus des espaces d'exclusion pour les filles.

collectifs rencontré au cours du projet de recherche ou dans la production de ce mémoire. Dans ce cas, comment déterminer l'appartenance d'un collectif informel à la société civile ? S'agit-il d'une appartenance par défaut ? Dans ce cas, certains groupes à l'action très limitée et peu portée sur une dimension collective rentreront quand même dans l'acceptation "d'acteur de la société civile". S'agit-il de l'utilité social du groupe ? Dans ce cas, comment l'évaluer. Ce genre de casse-têtes définitoires rend difficile l'appréhension des collectifs informels en tant que phénomènes sociaux observables à diverses échelles individuelles, à l'échelle du groupe, au-delà du groupe, etc. Mais ces interrogations ne sont pas un phénomène récent de l'Etude des mouvements associatifs et sociaux. Ce flou qui demeure quant à la définition des acteurs et au choix des critères de définition est assez connu des chercheurs qui étudient la société civile.

Sous l'appellation de relais ou de dispositif de transmission (de la « société civile »), on retrouverait des « corps constitués » : fondations (religieuses, caritatives, culturelles), associations, corporations, professions, rassemblements sur des objectifs circonscrits, mouvements propres à un ensemble revendicatif...Autant de « corps » qui côtoient des groupes occasionnels, unions plus ou moins provisoires, conjugaisons à éclipses, conjonctions d'individus à finalité ponctuelle et limitée, agrégations d'intérêts locaux, collectifs s'exprimant au nom de personnes regroupées de façon circonstancielle, parce que lésées dans leurs droits, blessées dans leurs intérêts, victimes de lèse-humanité, de catastrophes naturelles, d'accidents, d'événements malheureux, d'injustices, etc. Au total, on a ici des associations et des organisations répertoriées et là un assemblage hétéroclite d'événements plus juxtaposés qu'à même de se combiner ; une mosaïque de médiations (et un corps disparate d'interprètes) capables de défendre un nombre étendu de causes de valeurs inégales, mobilisant des forces aléatoires et disposant de moyens incertains.²⁶

La profusion et la grande variété des acteurs rend difficile toute appréhension globale du temp de société civile. D'ailleurs, J.-C. Vatin rejette l'hypothèse d'un signification uniforme de ce concept à travers les territoires car ce dernier repose trop sur des prénotions propres aux mouvements citoyens et associatifs d'Europe de l'Ouest.

La solution que nous proposons n'est donc pas exempte de toute faiblesse, loin s'en faut, mais s'est avérée efficace dans notre étude et dans l'analyse de la relation des collectifs informels aux autres organisations ayant une action sociale. Ce que nous retenons comme caractéristique principale, c'est la conscience de soi : les groupes observés dans le cadre du projet de recherche comme les enquêtés de ce mémoire ont pour point commun d'avoir conscientisé leur action ; les

²⁶ Jean-Claude Vatin, *Sur l'étendue d'un concept*, s.l., La Découverte, 2011, p. 56.

membres des associations comme des collectifs produisent un discours incluant une description de leur environnement sociopolitique, un ensemble d'objectifs pour améliorer cet environnement et les moyens – les actions – pour améliorer cet environnement. Cette conscience de l'action sociale s'accompagne souvent d'un ensemble de savoir-faire et de pratiques, d'une culture associative – ou collective dans le cas des groupes informels – produite par une socialisation au sein du groupe et par l'entrée en interaction avec d'autres groupes partageant des caractéristiques et des objectifs similaires. Finalement, ce qui définit au mieux l'espace social étudié dans ce mémoire, c'est une sorte d'interculturalité qui permet de situer les acteurs les uns par rapport aux autres, de les caractériser et de les comparer.

B. Modalités de l'engagement informel : une forte dimension spatiale et démographique

Il est difficile de dégager des données fiables et surtout générales sur la composition démographique des collectifs informels. Notre étude n'ayant ni les moyens, ni l'ambition de faire un recensement exhaustif de l'informalité en Algérie, il ne nous est pas possible de faire une sociologie complète de l'engagement informel, ni une étude démographique sur l'ensemble du territoire. Nous avons cependant pu observer des caractéristiques régulières au fil du projet de recherche, de la lecture de littérature sur le sujet et de l'étude des acteurs locaux. Une fois ce travail accompli, il semble que plusieurs caractéristiques présentent une certaine régularité à travers les groupes et les territoires.

A l'inverse des associations autorisées, qui ont plutôt des cadres soit vieillissants, soit jeunes²⁷, avec un fossé générationnel entre ancienne et nouvelle générations engagées, les collectifs informels sont plutôt constitués d'une population assez jeune, et urbaine.

L : La société civile en Algérie, je la vois très différente selon les régions. Je pense qu'elle est très différente à Oran de ce qu'elle est à Alger, de ce qu'elle est en Kabylie, de ce qu'elle est à l'est, etc. Elle est très polarisée dans certaines villes, très urbaine aussi. Je fréquente un peu le milieu rural dans la région, et elle est complètement absente dans le milieu rural.²⁸

²⁷ Les premiers dirigeant plutôt les plus grandes et anciennes associations, les second dirigeant des structures plus jeunes et d'échelles plus modestes.

²⁸ Entretien avec L, membre du collectif AJC. Entretien mené par A. Izarouken.

Les entretiens menés auprès des acteurs de la coopération internationale vont également dans ce sens. D'après les enquêtés, la société civile est majoritairement localisée dans les zones urbaines les plus denses, le long du littoral par exemple. A l'exception de la Kabylie, les zones rurales sont moins dynamiques. Cette observation est également faite par la Fondation Friedrich Ebert, lors de son étude sur le mouvement associatif algérien²⁹ en 2007. Ce phénomène peut s'expliquer par les plus faibles densités de population, l'enclavement, de plus faibles niveaux d'études et d'alphabétisation. A l'inverse, les grandes villes concentrent les fonctions économiques, politiques et administratives. Elles polarisent également les flux de populations, et les flux économiques.

L'Algérie a connu, ces dernières décennies, un processus d'urbanisation qui a bouleversé ses structures sociales, la question urbaine étant au cœur des mutations de la société. 30% de la population vivait en milieu urbain en 1966. 62% en 1998 et, selon les résultats du dernier recensement général de la population et de l'habitat, plus de 70% en 2008. Alors qu'en 1962 trois villes concentraient plus de 200 000 habitants. Les aires urbaines résultant des conurbations et de la densification du réseau deviennent de plus en plus nombreuses. Alors que la population générale de l'Algérie a triplé, la population urbaine a été multipliée par 10 durant cette même période.³⁰

Le rôle social, politique et économique des villes s'est considérablement affirmé depuis l'indépendance, faisant des zones urbaines les grands pôles de toutes les échelles territoriales algériennes. Entre l'exode rural et l'accroissement naturel, les villes se sont considérablement développées. Elles ont gagné en densité, mais se sont également étendues, ce qui constitue un défi en matière d'aménagement. Les nouveaux quartiers, villages périphériques intégrés au tissu urbain ou extensions sur les surfaces disponibles, localisent des populations précaires, jeunes, en quête d'intégration sociale. L'Etat s'est donc retrouvé avec la nécessité de conduire une politique de la ville à même de rattraper une croissance qui lui échappe et qui influe autant sur la structuration territoriale du pays que sur son économie et sa politique. Cependant les politiques d'aménagement ne sont pas à la hauteur des besoins, comme l'explique Saïd Belguidoum.

Depuis l'indépendance, les pouvoirs publics n'ont eu de cesse de promouvoir des réponses rapides, partielles et ponctuelles à la forte demande sociale [des villes]. Les grands programmes de

²⁹ Fondation Friedrich Ebert, *Le phénomène associatif en Algérie, état des lieux*, Bonn, 2007.

³⁰ Saïd Belguidoum, Gilles Féreol et Abdel-Hamid Berretima, « Chapitre 2 : Villes inachevées ou villes en devenir : comprendre le fait urbain en Algérie » dans *La ville méditerranéenne : défis et mutations*, s.l.

logements, d'équipements, d'infrastructures et, depuis peu, de « *villes nouvelles* » sont des illustrations de ces interventions étatiques. Ces politiques publiques de développement urbain reposent sur des logiques technicistes et génèrent de nouvelles contradictions. Car cette question prioritaire de l'urgence (la demande de logements et les principaux équipements d'accompagnement) s'appuie sur une vision restrictive de la ville. Seuls les programmes de construction ont prévalu alors que les questions liées à la gouvernance urbaine ont été occultées. Les tensions sociales engendrées par ces bouleversements tendent à s'exacerber et les émeutes dans les cités dont la presse fait régulièrement état en sont l'expression.³¹

Cette situation fait des villes des endroits propices à la mobilisation sous toutes ses formes. Ces espaces en tensions, fortement peuplés et localisant des lieux qui favorisent la socialisation à l'engagement (universités, associations officielles, centres culturels, etc.) sont les viviers de la société civile algérienne.

Comme expliqué dans la première partie de ce mémoire, il est aujourd'hui très difficile de créer une association en Algérie. Il y a donc une situation de sur-demande en organisations de la société civile, qu'il est impossible de satisfaire par la voie légale. Les jeunes³², surtout ceux qui ont atteint la majorité après 2012, sont donc souvent dans l'incapacité de se mobiliser dans le cadre d'associations légales. Ils vont donc s'orienter vers l'informel. Ainsi, c'est une population assez jeune et largement urbaine qui a investi la mobilisation informelle en Algérie. Il semblerait également que les membres – et plus encore les membres fondateurs – des collectifs informels des grandes villes telles que Alger, Oran ou encore Tizi Ouzou ont eu accès aux études supérieures ou sont engagés dans un cursus universitaire. Cette information pourrait résulter d'un biais d'échantillonnage lors de notre étude, mais d'autres observations vont dans le sens d'une fréquentation des membres de collectifs d'institutions telles que les universités. Ces dernières poussent les individus vers de nouvelles formes de socialisation, et leur apportent un bagage propice à l'engagement, et peut-être même plus spécifiquement à l'engagement informel.

³¹ *Ibid.*

³² Les 18-35 ans.

C. Des similitudes avec le mouvement associatif : une culture commune de l'engagement ?

Si l'absence de cadre juridique ou de structuration administrative est ce qui caractérise l'informel, cela ne signifie pas pour qu'ils ne se développent pas dans un cadre qui les précède. L'image de l'informalité, surtout dans les pays gouvernés par un régime autoritaire, tend à décrire des collectifs insaisissables, réunis par un intérêt commun mais liés par leur seule appartenance au groupe. Mais le culte du secret et la dissimulation ne sont pas les seuls moyens d'échapper à la surveillance d'Etat, d'autant plus que l'Algérie n'est pas un Etat policier omniscient, déployant un dispositif optimisé de surveillance à l'échelle nationale. Comme expliqué précédemment, l'appareil répressif repose plus sur l'entretien d'une tension qui limite l'expression publique et les regroupements collectifs hors des cadres donnés par le Parti-Etat. Ce contrôle est donc loin d'être total, et de nombreux espaces de socialisation – et donc de socialisation à l'engagement – existent. Pour en revenir à la question de l'existence de cadres de développement à l'informel, il semble que les membres des collectifs observés ne se sont pas regroupés du seul fait de leur intérêt commun pour la participation citoyenne, l'action culturelle ou encore la promotion des Droits Humains. Leurs relations dépassent l'action sociale. La société civile étant personnalisée, polarisée et atomisée sur les territoires, c'est dans l'échelle locale et les interconnaissances qu'il faut chercher les premiers facteurs de regroupement.

La personnalisation des associations algériennes est un phénomène mis en lumière par le projet « Sociétés Civiles et Innovations Sociales au Maghreb », et bien connu des acteurs de la coopération internationale. Rares sont les associations à survivre à leur fondateur, à développer des routines de fonctionnement rationalisées, à parvenir à s'étendre sur plusieurs échelles territoriales. Une partie importante de la culture de l'engagement en Algérie est dominée par la figure du leader charismatique³³ à la longue expérience, incarnée par les militants politiques de gauche dont l'engagement précède la Décennie Noire. Cette génération de cadres associatif est en vieillissement, mais le mode de direction des organisations de la société civile qui leur est associé demeure bien implanté dans les pratiques des nouveaux arrivants. Les collectifs informels, s'ils conservent cette dimension personnelle, ne sont quant à eux pas nécessairement autant hiérarchisés et polarisés par les figures individuelles, du moins pas selon les mêmes modalités. Ce sont donc les connaissances interpersonnelles qui assurent en premier lieu la rencontre entre personnes sensibilisées à une même thématique sociale. Ces "rencontres", qui prennent plutôt

³³ *Economie et société. Tome 1, Les catégories de la sociologie - Max Weber, s.l.*

la forme d'une sensibilisation progressive à l'engagement militant, ont lieu dans des places notables de la vie sociale locale : université, lieux de réunion des jeunes, les environs des écoles (pour les parents d'élèves), associations déjà existantes, etc. En ces lieux, des personnes aux caractéristiques socioprofessionnelles se rencontrent, et surtout elles ont de fortes chances de partager des préoccupations et des intérêts communs. Les personnes interrogées déclarent avoir constitué ou intégré des collectifs à partir de réseaux de connaissances fréquentant des endroits communs. Ces endroits ne sont d'ailleurs souvent pas sans lien avec l'activité principale des groupes formés. Les collectifs constitués d'étudiants agissent sur les campus et s'adressent aux autres étudiants, les parents d'élèves se mobilisent auprès de l'école de leurs enfants et des autres parents, etc. Ce qui apparaît comme une évidence permet toutefois de constater que les regroupements informels ne sont pas des organisations collectives spontanément constituées, et qu'ils sont plutôt les prolongements d'une préoccupation thématique personnelle, d'une socialisation concordante, voire d'un ou plusieurs engagements préalables des individus.

Il y a donc une socialisation informelle, mais elle succède à d'autres socialisations préalables, qui déterminent l'engagement des individus et le fonctionnement des groupes ainsi constitués. Nous pouvons prendre pour exemple les universités afin d'appréhender le rôle formateur, l'influence, que ces lieux/institutions ont sur l'organisation des « associations de fait ». Les universités en général constituent d'importants viviers à militants associatifs, que l'on peut également retrouver dans la mobilisation informelle. Ce sont des lieux de rencontre, où se retrouvent des personnes du même âge, à une période de leur vie où elles s'émancipent de plus en plus vis-à-vis de leur socialisation primaire et s'orientent professionnellement. Les étudiants sont donc assez sensibles à tout un ensemble de thématiques – voire de préoccupations existentielles – qui les rendent réceptifs à l'engagement et à la socialisation militante. Sans tomber dans l'analyse psychanalytique, cette tendance serait d'autant plus forte chez la jeunesse du pourtour méditerranéen. C'est du moins ce qu'explique Farhad Khosrokhavar par le concept « d'exil intérieur »³⁴. Dans les « pays musulmans »³⁵, le moment des études et le début de la vie d'adulte seraient des périodes propices à une autonomisation des individus, à une responsabilisation sociale, et à une frustration relative importante.

³⁴ Farhad Khosrokhavar, *Chapitre 13 / La jeunesse dans le monde musulman l'âge de l'exil intérieur*, s.l., Presses de Sciences Po, 2011.

³⁵ *Ibid.*

Ce que nous entendons par exil intérieur est la situation de l'individu qui a le sentiment de n'avoir aucune place digne de ce nom dans la société, celle-ci n'étant ni porteuse de sens ni prometteuse d'un avenir meilleur que le présent. Il se sent pris dans un étau. Il n'a aucun espace d'expression de soi dans le cadre d'oligarchies ou de systèmes fermés ne laissant aucune chance à un quelconque projet politique alternatif. De même, toute possibilité de se réaliser dans un projet économique apparaît vaine dans une société où les entreprises économiques exigent des capitaux et des relations clientélistes et « politiques » inaccessibles.³⁶

Certes, les étudiants ne viennent pas des catégories socioprofessionnelles les plus précaires, mais ils n'échappent pas à cette tendance qui a été mise en exergue par les Printemps Arabes. Les jeunes – dont les étudiants – se sont politisés et mobilisés à partir de structures de formation à l'engagement préexistantes. Dans le cas algérien le Printemps fait plus figure de rendez-vous manqué, mais il a au moins permis de mettre en évidence l'existence d'une mobilisation jeune, sinon d'un intérêt des jeunes pour les thématiques sociales et le rôle de la société civile. Pour en revenir à l'informel, l'université constitue un exemple intéressant de structure support/de substitution qui facilite la mobilisation. Elle fait office de première structure, de lieu de socialisation disposant d'un ensemble de références culturelles, de pratiques sociales que partagent les étudiants, ce qui facilite le regroupement sans pour autant passer par l'association. D'une certaine manière, l'université fournit aux membres des collectifs informels une forme d'encadrement qui compense l'absence de celui fourni par l'association légitime. Ils réinvestiront ensuite ces pratiques dans le cadre de leur engagement. L'université est donc le "point commun" que partagent de nombreux membres de collectifs, mais aussi leur "école" de la mobilisation.

D. Gérer le collectif dans un cadre informel : faire de l'instabilité un mode de fonctionnement

Les collectifs informels et les associations enregistrées présentent un ensemble de différences qui en font des organisations intrinsèquement bien distinctes, mais qui conservent une certaine proximité dans les objectifs qui les animent. Il est d'ailleurs fréquent qu'elles collaborent et partagent une vision commune de la société civile algérienne. Au regard des caractéristiques définitoires de l'informalité, nous pourrions nous demander si l'action des

³⁶ *Ibid.*

collectifs, aussi bien dans leur fonctionnement interne que dans leurs réalisations, présentent des particularités que l'on ne retrouve pas dans l'action sociale formelle.

Tout d'abord, un collectif informel n'est pas une personne morale : il ne dispose pas d'une identité juridique, ou plutôt il dispose d'une non-identité. Cette situation en creux lui permet donc de s'affranchir des obligations que le droit français, puis le droit algérien font peser sur les associations. Toute association issue de la loi française du premier juillet 1901 est constituée d'un bureau, dont les réunions sont publiques et font l'objet d'un compte-rendu accessible à tous les membres de l'association. Les législations successives qui régissent le droit associatif algérien depuis l'indépendance ont repris ce principe, et la constitution d'un bureau ainsi que la tenue d'une assemblée générale sont nécessaires à l'obtention d'une accréditation ministérielle. Dans les faits, le suivi "bureaucratique" de l'action des associations n'est pas toujours bien assuré par leurs membres, et la Fondation Friedrich Ebert fait état d'un certain nombre de manquements à la production de ces documents officiels relatifs à la direction des associations³⁷. Dans tous les cas, les cadres et membres des collectifs informels n'ont pas à se préoccuper de ce genre de formalités. Le mode de fonctionnement des groupes informels n'est pas soumis à des obligations d'ordre légal, ce qui donne lieu à des logiques de formation et d'appartenance des groupes très variables.

On a des membres permanents, mais ils ne sont pas très nombreux. [...] On a tout de suite assumé notre fonctionnement très flexible. Mais ce n'est pas le cas de tous les collectifs informels. Il y en a qui ont des membres permanents, qui durent, avec une structure et un fonctionnement proche des associations officielles. Et ça marche aussi.³⁸

La particularité des collectifs informels, peut-être le plus grand avantage qu'ils ont à offrir, est la grande flexibilité de leur organisation. L'appartenance d'un individu à un ou plusieurs collectifs peut être aussi bien durable que temporaire, circonstancielle. Là où l'action sociale formelle ne peut prendre qu'une seule forme structurale, quelle que soit le domaine et le mode d'intervention des personnes qui la créent, l'initiative informelle peut prendre une forme adaptée aux besoins des personnes, qui échappe au contrôle administratif d'un régime autoritaire, ou tout simplement qui correspond à la culture de l'engagement des individus qui choisissent de s'associer. Plus encore, l'organisation et la composition d'un groupe informel peut varier en

³⁷ Fondation Friedrich Ebert, *Le phénomène associatif en Algérie, état des lieux, op. cit.*

³⁸ Entretien avec L. du collectif AJC, mené par E. Corbarieu le 14/08/2019.

fonction de ses objectifs du moment et des action qu'il entreprend. Cette adaptabilité ne s'applique pas uniquement aux thématiques d'interventions, mais également sur les modalités d'intervention.

Alors nous, on n'a pas de modalités de sélection particulières, c'est ouvert à tout le monde. En fait, AJC fonctionne par projets. On recrute des gens par projets, avec des équipes très flexibles. On va présenter un projet, et forme une équipe en fonction de ce projet. Les gens viennent ou partent selon leur intérêt pour le projet. On n'a pas réussi à se stabiliser à ce niveau-là, ou ça nous arrange, peut-être : c'est très flexible, les gens bougent pas mal.³⁹

Le mode de fonctionnement des « associations de fait », ici la gestion des ressources humaines, peut être optimisé pour répondre aux préoccupations immédiates du groupe. Dans l'exemple cité plus haut, cette souplesse dans l'appartenance au groupe fait presque penser à une entreprise qui engagerait des prestataires en *free-lance* en fonction de ses travaux en cours, et utiliserait son carnet d'adresses pour se constituer et maintenir une base de collaborateurs réguliers. Cette instabilité peut aussi ne pas résulter d'un choix conscient mais être le produit des circonstances ou de la nécessité. C'est le cas par exemple des personnes n'étant pas en situation de maintenir une structure – même informelle – durable, en raison du risque de répression que présente leur action. Des groupes d'action fortement politisés, ou intervenants sur des thématiques jugées taboues par le régime (droits des malades du SIDA, droits des personnes LGBT, libertés individuelles, etc.) peuvent trouver dans l'impermanence un moyen de se mobiliser tout en se protégeant de la répression.

La limite de cette flexibilité est peut-être la pérennité du groupe. En effet, si tous les membres peuvent le rejoindre et le quitter sans préavis, le collectif risque de ne pas durer. Or, s'il est une caractéristique utile à la conduite d'une action sociale que les associations et les collectifs informels peuvent partager, c'est la possession d'une identité qui les rend reconnaissables aux yeux du reste de la société civile, et qui assure un ancrage social⁴⁰. S'ils veulent espérer voir leur action gagner en légitimité, les membres des collectifs doivent donc s'assurer que leur structure demeure à travers le temps. Au sein des collectifs parvenant à se maintenir à moyen et long terme se trouve souvent un "noyau dur" de membres permanents. C'est le cas de L., membre fondateur du collectif AJC, qu'il décrit pourtant lui-même comme très « flexible » et fluctuant : ce groupe

³⁹ Entretien avec L.

⁴⁰ Marie-Hélène Sa Vilas Boas, « L'ancrage social de la représentation », *Revue française de science politique*, 22 février 2016, Vol. 66, n° 1, p. 71-89.

informel a besoin de quelques permanents pour conserver la légitimité qu'il a acquise auprès de la société civile oranaise et continuer à susciter l'intérêt de potentiels membres non permanents.

Les collectifs informels algériens font preuve d'une grande plasticité dans leur organisation. Cette caractéristique leur est propre, et leur permet de compenser leur non légalité par une plus grande souplesse qui favorise leur ancrage social. Là réside l'une de leurs particularités de fonctionnement. En revanche, concernant leurs réalisations, la situation est plus complexe, et les modes d'agir formels et informels sont amenés à se ressembler, et souvent à se rencontrer. L'action des collectifs informels dépend beaucoup de leur capacité à entrer en interaction avec d'autres groupes qui composent les sociétés algériennes et le milieu associatif en général.

**PARTIE II : DES INTERACTIONS AVEC LES COLLECTIFS INFORMELS QUI
ENTRAINENT UNE EVOLUTION DE LA SOCIETE CIVILE ET DES ACTEURS QUI
L'INVESTISSENT**

Chapitre 4 : L'ambiguïté de la relation entre l'Etat et les collectifs informels

Les autorités sont lucides, mais c'est une zone grise. En Algérie on est souvent dans les zones grises. L'Etat nous laisse faire, mais si on fait des choses qu'il considère comme dangereuses, il peut faire tomber le couperet sur nous).

L.

A. Une posture de l'Etat entre répression et nécessités

Quand il s'agit d'interagir avec la société civile, l'Etat algérien est dans une situation ambiguë. C'est également le cas avec les collectifs informels. D'une manière générale, la situation sociale en Algérie est caractérisée par un déficit en services publics, que les ministères, les wilayas et même les associations captives du FLN ne parviennent à réduire durablement ou à compenser. Le Régime a donc adopté une stratégie de délégation par défaut du service public dans certaines thématiques et sur certains territoires. Par conséquent, de nombreuses associations font office de pourvoyeurs de services gratuits : centres périscolaires, aide aux personnes handicapées, aide aux femmes, aides aux plus démunis, action culturelle, etc. Ces actions sont pour la plupart assez consensuelles, ce qui permet aux associations de se développer sans trop d'inquiétudes vis-à-vis du pouvoir. C'est le cas par exemple de l'Etoile culturelle d'Akbou, association majeure de sa société civile en Kabylie. Fondée en 1976, cette association est un acteur local incontournable de la vie locale, qui organise de nombreuses activités.

L'association Etoile Culturelle d'Akbou a pour buts l'organisation, la participation, la promotion des activités et l'épanouissement des jeunes, elle veille par ces pratiques à insérer ou réinsérer les jeunes vulnérabilisés, à soutenir la réflexion du comment vivre ensemble, à promouvoir la culture Amazigh, elle met principalement en place des projets culturels, et est aussi active sur des divers domaines liées à la santé, à l'environnement, à l'éducation, à la formation, à la mobilité de jeunes et à la citoyenneté[...].⁴¹

Une telle association dispose d'un très fort ancrage local, est connue des administrations locale et régionale et dispose d'importants moyens financiers et organisationnels. C'est le pôle du milieu associatif d'Akbou et de ses environs. Cependant si les services qu'elle propose sont assez consensuels, la volonté de « promouvoir la culture Amazigh » fait de l'Etoile Culturelle d'Akbou une association de Kabylie dont les intentions sont politisées. Sa relation au Régime peut donc être ambiguë. D'un côté l'utilité sociale de l'Etoile est incontestable, et elle ne fait pas montre de velléités trop revendicatives ou dissidentes, de l'autre cette association pourrait être en contact avec des personnes ou des groupes portant des revendications politiques pro-kabyles voire autonomistes. L'association est ancienne et incluse dans le PCPA, il y a peu de risques d'une répression soudaine du Régime ou d'un soulèvement orchestré par les cadres de l'Etoile Culturelle d'Akbou. Néanmoins les données de bases sont celles d'une situation complexe et évolutive ; la relation entre association et régime débute sans mode d'emploi. Pour les collectifs informels, la situation est analogue, à ceci près que le Régime ne les reconnaît pas. Les relations directes se limitent donc à la répression, mais, une fois encore, elle n'est pas systématique.

Tout comme les associations, les collectifs ont leur utilité sociale, et compensent en partie les manquements de l'Etat. Ils peuvent agir à une échelle plus petite, être plus spécialisés aux besoins des personnes. Le fonctionnement de leur ancrage social est différent de celui des organisations légitimes, en ce qu'ils peuvent intervenir sur n'importe quelle thématique et auprès de n'importe quelle population sans avoir à craindre de perdre les quelques privilèges inhérents au statut associatif. Autrement dit, ils sont libres d'agir à supposer que leur action ne suscite pas une réaction trop violente de la part de l'appareil autoritaire, ou qu'ils arrivent à se dissimuler suffisamment pour ne pas être sanctionnés. En revanche leurs possibilités d'action sont limitées : il leur est impossible d'organiser toute action nécessitant l'ouverture publique de locaux pendant une longue durée. La création d'un centre d'accueil et d'information sur les droits des personnes est inaccessible aux groupes informels, par exemple. Néanmoins des agriculteurs peuvent se regrouper pour aménager et partager des infrastructures d'irrigation, des commerçants peuvent

⁴¹ *Etoile Culturelle d'Akbou - Accueil*, <https://www.facebook.com/etoileculturelle/>, (consulté le 12 avril 2019).

s'organiser pour le transport de leurs marchandises, des jeunes peuvent faire du renforcement de capacité pour faciliter l'insertion à l'emploi par le biais d'événements, etc. Autant de services utiles à la population, sans aucun coût économique pour l'Etat, ni risque de troubles à l'ordre public et politique. Il est également plus que probable que les fonctionnaires locaux, voire les *walis* et membres du gouvernement, soient au courant de ces pratique de contournement, qui leur permettent de surveiller de loin des aspects illégitimes de la société mais bien existants, sans entrer directement dans une logique de répression. Il pourrait s'agir là pour les acteurs du Régime d'exploiter un effet de soupape, de réguler ou contrôler des thématiques en tension. Cette hypothèse peut aussi être appuyée par la manière dont l'Etat considère les associations et collectifs de défense des droits des personnes LGBT. Ces organisations ont une existence effective qui peut dépasser l'échelle locale, mettent en contact des personnes en situation de précarité ou d'exclusion, sont structurées, trouvent des financements... parviennent à se maintenir malgré des contraintes sociopolitiques particulièrement hostiles et à atteindre équilibre de fait entre illégalité et activité. C'est le cas de « l'association de fait » Alouen, étudiée par le sociologue Hicham Rouibah.

Alouen est contrainte de travailler à distance (généralement via Skype) et les membres de l'association ne peuvent pas se rencontrer régulièrement. Par ailleurs, la loi algérienne criminalise l'homosexualité et fait donc de ces activistes LGBT des criminels. Comme le précise le coordinateur d'Alouen, ceci rend les membres de l'association et tous les transsexuels et homosexuels « paranoïaques » par rapport aux autorités qui peuvent les identifier et les arrêter. [...] De plus, le regard à caractère homophobe de la société algérienne paraît plus dangereux que la loi, car si les militants sont révélés, ils risquent l'agression ou l'exil.⁴²

Alouen repose sur la capacité de ses membres à rester connectés entre eux sans passer par l'espace public. Les membres de l'association travaillent dans une extrême précarité, mais parviennent malgré tout à maintenir leur activité et ce depuis 2011. Le fonctionnement de l'appareil répressif amène une pression très forte sur l'organisation, mais celle-ci perdure dans une forme de semi-clandestinité, par le biais de blogs et d'instruments de dialogues non accessibles à tous. En revanche, il est fort probable qu'un investissement de la sphère public par Alouen ou un collectif similaire serait sanctionné lourdement par le régime. Les exemples développés par Thomas Serres vont d'ailleurs dans ce sens.

⁴² Hicham Rouibah, « La première association. LGBT en Algérie », *Chimeres*, 2017, N° 92, n° 2, p. 61-72.

B. Les échelles locales : les villes et les wilayas prises dans l'ambiguïté

A l'échelle locale, pour les administrations préfectorales et municipales, les collectifs informels sont peut-être encore plus importants pour la vie des habitants, et leur relation à l'administration en serait d'autant plus ambiguë. Les collectifs informels sont les acteurs de la société civile les plus adaptés à l'échelle locale, aux particularités d'un quartier ou d'une thématique locale très spécifique. De plus, les collectifs se confondent avec l'ensemble du tissu social, et ce encore plus que ne le font les associations. Les relations de voisinages, de connaissance interpersonnelles, les lieux publics de socialisations, etc. sont autant d'instances de socialisation qui relèvent de l'informalité et sont donc ouvertes aux groupes informels. Les lieux publics sont d'ailleurs sous la responsabilité de la municipalité concernant les aspects de gestion courante : ramassage des ordures, assainissement, voirie et accessibilité, tenue des marchés et événements locaux, etc. La sécurité est quant à elle confiée à la *wilaya*. Ces institutions sont donc les premiers organes de l'Etat à observer les collectifs informels. Pendant notre entretien, L. commente cette absence de relation entre administrations locales et collectifs informels, quand bien même ces derniers seraient connus par leur action et leur présence – dissimulée mais pas invisible – sur l'espace public.

E : Comment est-ce que [les administrations locales] vous voient ? [...]

L : Je ne sais pas. A la rigueur, on n'existe pas pour la Wilaya. Mais les administrations savent bien qu'on existe, qu'on a l'habitude de se mettre sous le parapluie d'une association. Après, pour eux on n'existe pas.

E : Mais, elles savent que vous existez ?

L : Oh, oui.⁴³

Les fonctionnaires ne sont pas aveugles. Eux aussi fréquentent l'espace public, ne serait-ce que dans le cadre de leur vie privée, et le travail d'une administration nécessite une bonne connaissance du territoire et des populations placées sur sa juridiction. L'existence de collectifs informels est une chose notoire. La situation est donc quelque peu ambiguë, du fait de la pression

⁴³ Entretien avec L., du collectif AJC. Entretien mené par E. Corbarieu le 14/08/2019.

que la loi fait peser sur les collectifs comme sur les administrations. En effet, la seule action que les organes de l'Etat peuvent avoir en direction des collectifs informels est la répression. Toute organisation n'étant pas conforme au droit associatif algérien ne saurait être reconnue par celui-ci. La loi de 2012 n'appelle pas directement à la sanction de toute organisation non légitime, mais le fait de vouloir se soustraire au cadre défini par le régime, de refuser de se plier à ses règles, peut être mal considéré par celui-ci. Dans les faits, nombre de collectifs existent dans la « zone grise » inhérente au fonctionnement du système de contrôle des populations mis en place par le Parti-Etat. Un choix allant du laisser-faire à la répression, en passant par l'entrave au travail de ces collectifs est donc laissé à la discrétion des institutions locales. Comme expliqué dans le chapitre 1, l'application de la loi peut être observée de manière plus ou moins stricte par les institutions étatiques selon une logique de préservation du Régime et de maintien des populations dans l'apathie politique. Il est donc tout à fait possible que collectifs et administrations locales cohabitent dans une relative ignorance⁴⁴, à condition que les collectifs aient un certain ancrage social, une utilité aux populations, et ne se montrent pas trop critiques vis-à-vis du régime. Les acteurs de la société civile sont conscients de cet état de fait, et restent attentifs à d'éventuels signes d'ouverture ou de durcissement de la part des différentes institutions qui composent l'Etat algérien.

Ainsi, pour mieux adapter leurs pratiques contestataires, les militants, syndicalistes, activistes demeurent particulièrement attentifs aux signes d'humeur des "décideurs", qui seront présentés comme "paniqués", "sur les nerfs" ou encore "à bout de souffle".⁴⁵

Associations et collectifs s'adaptent à l'idée qu'ils se font des dispositions dans laquelle se trouvent l'Etat et ceux qui le représentent. Nous sommes donc dans une situation d'altérité paradoxale : les deux parties cohabitent mais ne se regardent pas, chacune a conscience de l'autre et n'a de cesse de trouver des moyens de la jauger. C'est cette ambiguïté durable qui a permis au collectif AJC de poursuivre son action au fil des années sous les yeux de plusieurs municipalités ainsi que ceux de la wilaya d'Oran : l'appareil autoritaire n'a pas de raison de réprimer le collectif ; il l'ignore consciemment.

⁴⁴ Pour l'Etat, une ignorance totale sur le plan officiel, mais variable sur le plan officieux.

⁴⁵ T. Serres, *L'Algérie face à la catastrophe suspendue. Gérer la crise et blâmer le peuple sous Bouteflika (1999-2014)*, op. cit., p. 172.

Pour clore ce chapitre et revenir une dernière fois sur la manière dont le gouvernement algérien envisage la société civile, un extrait du livre de Thomas Serres s'avère fort utile.

Le cartel n'a cessé d'adapter l'arsenal répressif pour mieux contrôler les évolutions de l'espace public. Il s'est par exemple employé à renforcer les outils de contrôle d'internet, notamment en développant des groupements de surveillance spécialisée au sein de la gendarmerie et des services de renseignement. La mutation de la loi a accompagné celle de l'appareil sécuritaire, notamment à la faveur de nouvelles mesures visant la "cybercriminalité" [...]. Face aux succès des critiques propagées sur les forums, réseaux sociaux et autres blogs, le cartel a réaffirmé la prévalence de l'arbitraire.⁴⁶

Le Régime a besoin pour se maintenir d'un pouvoir de surveillance et de répression, qu'il entend bien entretenir pour le conserver. La "relation" entre l'Etat Algérien et les collectifs informels, tout comme la relation entre l'Etat et les associations, n'est pas une donnée durablement établie. « L'arbitraire » demeure la dynamique centrale qui structure l'appareil de contrôle dont dispose le Parti-Etat.

⁴⁶ *Ibid.*, p. 179.

Chapitre 5 : Collectifs informels et associations : intérêts communs, actions coordonnées et avantages réciproques

A. Un langage commun, une proximité

La survie des collectifs informels à travers le temps repose en grande partie sur leur capacité à s'inclure dans des réseaux d'acteurs au sein de la société civile. S'ils sont distincts des associations du fait de leur absence de statuts qui influe fortement sur leurs modes d'action, les collectifs conservent une proximité avec le mouvement associatif dans leurs modes de fonctionnement et leur composition.

Collectifs comme associations sont inclus dans des logiques de socialisations analogues. Leur ancrage social est fondamental dans la rencontre des futurs militants avec le groupe. Dans les deux cas, l'organisation s'appuie sur sa visibilité locale pour se faire connaître des populations. De plus, les rapports d'interconnaissance sont primordiaux pour les deux types d'organisations : la socialisation militante commence au sein du groupe de pairs, pour ensuite amener à l'éventuelle intégration à un groupe militant. Les membres de la société civile développent leur volonté d'agir et leurs savoir-faire au fil de leurs interactions sociales et à leurs tours font connaître les organisations de la société civile au reste de la population, et aux éventuels futurs nouveaux membres. C'est la socialisation à l'engagement qui permet à toutes les structures qui composent la société civile algérienne de trouver des membres ainsi que les ressources nécessaires à leur action

La présence d'une conscience de l'engagement et la volonté de servir tout ou partie de la population sont également des caractéristiques que partagent les organisations formelles et informelles. Les membres des deux ensembles, du moins ceux rencontrés dans le cadre du projet de recherche et au cours du travail de préparation de ce mémoire sont en mesure d'expliquer les raisons de leur engagement mais aussi de situer cet engagement dans une perspective plus globale sur la société algérienne. Ainsi, on trouve une terminologie commune de l'engagement individuel mobilisée par les individus. Ces derniers font souvent le constat de manques (d'infrastructures, de solidarité, de libertés, etc.) qui peuvent être au – moins partiellement – compensés par l'engagement. Ce constat s'accompagne également d'une croyance commune dans l'engagement malgré les difficultés qui lui sont inhérentes en Algérie. Même au sein du

mouvement associatif, le Régime n'est pas perçu comme un allié : le Parti-Etat finance, équipe et pilote tout un ensemble d'associations de masses qui lui sont rattachées : UGTA, UNFA, UNPA, etc. De ce point de vue, le monde de l'action sociale peut être séparé entre les associations rattachées au pouvoir d'un côté et les organisations autonomes, associations et collectifs, de l'autre. En effet, leurs membres ont en commun de préférer une action au sein d'une structure indépendante du pouvoir afin de pouvoir agir plus librement, ou du moins selon la volonté d'un collectif choisi. D'ailleurs, le choix d'une structure formelle ou informelle ne résulte pas nécessairement d'une divergence d'opinion entre les individus qui s'orientent vers l'un ou l'autre mode d'organisation : puisqu'il n'est tout simplement pas possible de fonder une association autour de certaines thématiques, c'est pas défaut que vont s'orienter vers l'informel les défenseurs des personnes LGBT par exemple.

Enfin, les effectifs militants des associations et des collectifs peuvent se confondre. Du fait du point commun entre les deux modes d'actions, la culture et les savoir-faire des militants sont très facilement transférables d'un type d'organisation à l'autre. Un individu peut commencer par s'engager dans une association, puis rejoindre un collectif plus adapté à leurs préoccupation, ou plusieurs collectifs, etc. La précarité relative dans laquelle se trouve le mouvement associatif algérien, et l'impermanence qui caractérise nombre de collectifs informels constituent un environnement propice à des trajectoires militantes fluides entre les deux ensembles. Cette possibilité est par ailleurs facilitée par l'ensemble des relations et interactions qui existent – du moins à l'échelle locale – entre associations et collectifs informels ; les organisations ont appris à collaborer pour faciliter leur action dans un environnement contraignant auxquelles elles peuvent ainsi mieux s'adapter.

B. Des associations officielles qui fournissent protection et ressources logistiques

L'image d'une société civile ou même d'un tissu associatif national constitués d'ensembles unis, aisément identifiables, peuplés de groupes pouvant être rapprochés, est une conception simplifiée qui ne rend pas compte des spécificités du cas algérien. Dire que la société algérienne est complexe est certes un truisme assez peu utile, mais cette complexité permet de caractériser la société civile.

Les témoignages récoltés tendent à mettre en évidence l'hétérogénéité de la société civile algérienne ainsi que sa tendance à la division plus qu'à l'union. Une des difficultés que rencontrent les ONG étrangères, lorsqu'elles cherchent à travailler avec des partenaires algériens, est de parvenir à faire collaborer des acteurs algériens. En effet, il semblerait que la rareté des ressources et le climat de méfiance instauré par la surveillance du régime aient encouragé un développement autonome des groupes associatifs : vis-à-vis du pouvoir, et les uns vis-à-vis des autres. Cette tendance semble s'être prolongée à l'ère de la « coopération bilatérale », et les ONG de *capacity building* interrogées insistent sur le climat de méfiance qui peut régner entre les cadres associatifs, accentué par la personnalisation des associations : les relations entre associations sont déterminées par celles qu'entretiennent leurs cadres, ce qui favorise la défiance et les tensions. Cette observation est corroborée par les entretiens menés auprès des acteurs associatifs algériens. Les tensions et craintes maintenues par la législation de fait entretenue par le Régime pèsent sur l'ensemble des acteurs associatifs, qui se concentrent sur la survie de leur structure de manière atomisée, et n'ont que peu de moyens pour s'organiser ensemble. En résulte un ensemble de savoir-faire, de micro-cultures associatives parallèles qui peinent à se rencontrer. Cette disparité dans les pratiques vient alors s'ajouter au climat de méfiance, éloignant encore un peu les acteurs les uns des autres.

Cependant, des collaborations existent bel et bien. L'isolement des représentants de la société civile est un phénomène structuré, organisé par le régime, c'est donc une situation de base à partir de laquelle le mouvement associatif s'organise à son tour, établissant des connexions avec l'extérieur mais aussi au sein de la société algérienne. Cette coordination peut prendre la forme d'interaction très régulières qui rentrent dans les pratiques militantes de nombreuses organisations. L'action coordonnée entre acteurs de la société civile prend deux formes principales : la collaboration, d'égal à égal, et le système de « l'association parapluie »⁴⁷ : la protection/parrainage d'une petite organisation par une autre, plus grande. La première forme est assez simple à expliquer. Deux associations, intervenant sur des thématiques proches et en capacité d'agir ensemble, développent conjointement des initiatives, de manière régulière ou ponctuelle. Cela suppose donc que les membres des associations en question entrent en contact, mais surtout entretiennent des relations qui dépassent le cadre de l'interconnaissance personnelle, pour être intégrées au fonctionnement associatif. Il faut également que cette

⁴⁷ Expression utilisée par des enquêtés appartenant aussi bien à la coopération internationale française qu'à des collectifs informels algériens.

collaboration n'expose pas l'une des deux associations vis-à-vis de de la wilaya ou du Régime en général. Ce genre d'opération a donc plutôt lieu entre des associations de taille similaire, ayant des relations assez stables avec l'autorité publique, et disposant des ressources organisationnelles et logistiques pour intégrer la collaboration dans leur logique de fonctionnement. La seconde forme quant à elle lie deux organisations différentes par leurs tailles, leurs moyens et leurs relations à l'administration. C'est celle-ci qui nous intéresse le plus car elle fait partie des dispositifs inhérents au fonctionnement des organisations informelles algériennes.

G. Vincent : Ce qu'il se passe avec le climat de surveillance, c'est qu'il y a une compensation par l'informel : il existe tout un ensemble de petits collectifs indépendants, des jeunes... qui organisent leurs propres actions. Ils n'ont pas d'existence légale, mais ils se rattachent officiellement à une plus grosse association, qui couvre toute une nébuleuse de petits groupes informels. C'est le cas pour l'Etoile d'Akbou, par exemple.⁴⁸

Les organisations informelles n'agissent pas toujours dans la clandestinité : la forte tendance à la répression dont font preuve les autorités algériennes rendent parfois impossible l'organisation de certains événements sans un aval officiel. Il est techniquement impossible d'organiser un événement impliquant un regroupement sur un espace publique, puisqu'il ne peut pas être dissimulé à l'administration. Les « associations de fait » ont donc besoin d'une autorisation officielle, autorisation à laquelle elles ne peuvent pas prétendre du fait de leur non-statut juridique. Elles ont alors besoin du concours d'une association approuvée par le gouvernement et la *wilaya*, qui obtiendra l'autorisation en son nom et accueillera le collectif.

Cet asile administratif est un moyen assez simple et pratique de compenser un manque de ressources et une relation plus incertaine à l'administration, tout en conservant l'impermanence et la légèreté du mode d'organisation des collectifs informels. Ce mode d'action présente néanmoins deux impératifs incontournables qui limitent les possibilités qu'il est censé offrir. Tout d'abord, il est nécessaire que le collectif informel soit en – bonne – relation avec l'association qui le couvre. Cette relation peut être due à une longue histoire de collaboration et d'entraide, à une double appartenance des militants au collectif et à l'association, ou encore à une bonne entente entre les membres du collectif et les cadres de l'association. Dans tous les cas, la personnalisation demeure un ressort important du fonctionnement de la société civile algérienne, officielle

⁴⁸ Entretien mené avec Grégoire Vincent, du Réseau Euromed France le 21/03/2019.

comme clandestine. Ensuite, l'événement public ainsi organisé ne doit pas compromettre l'association officielle auprès des autorités. Il n'est donc pas question de troubler l'ordre public ou politique ou de conduire une action pouvant être considérée comme une provocation par le Régime ou les forces de l'ordre. La "couverture" du collectif informel doit également être protégée, de sorte qu'il n'apparaîtra pas trop clairement que c'est ce dernier qui est à l'initiative de l'action collective et publique : l'affichage public, la communication dans la presse locale et le signalement auprès de la mairie et de la wilaya doivent alors être faits au nom de l'association d'accueil. Cela implique donc que les membres du collectif n'aspirent pas à être trop connus des populations, ou alors qu'ils soient déjà connus et n'aient pas besoin de se faire connaître par ces biais, ou encore qu'ils disposent de leurs propres canaux d'informations⁴⁹. Enfin, l'événement organisé doit correspondre à la vocation officielle de l'organisation qui l'accueille. Ce dernier point peut susciter certains bricolages : les cadres d'une association peuvent choisir de lui donner des thématiques relativement floues pour faciliter l'accueil de groupes informels. Néanmoins, cet impératif demeure une limite non négligeable qui impose aux groupes informels de se conformer à des contraintes administratives auxquelles les associations officielles sont confrontées. Ainsi, exister en dehors du droit associatif n'est pas synonyme d'émancipation complète vis-à-vis de ce dernier. Pour pouvoir conduire des actions sur l'espace public, les collectifs doivent pouvoir l'infiltrer, et doivent donc pour ce faire respecter certains codes établis par l'Etat autoritaire algérien. Ainsi, le droit associatif – comme d'ailleurs l'ensemble des lois du pays – demeure un cadre, une influence forte sur la vie et le fonctionnement de groupes sociaux qui entendent le contourner, le contester ou encore exister dans son ombre.

La collaboration entre associations officiellement enregistrées et collectifs informels, ou plutôt la couverture que les premières accordent au second, constitue un moyen de faire exister la société algérienne malgré certaines limitations imposées par le régime.

⁴⁹ Comme internet et les réseaux sociaux par exemple, voir le chapitre X.

Chapitre 6 : Des acteurs de la coopération internationale qui s'adaptent aux modes de fonctionnement de l'informel et participent de ses évolutions

A. Inclusion des collectifs informels dans des programmes d'aide et de coopération : les bricolages de la coopération internationale

Depuis les années 1950, l'Algérie s'est ouverte à la coopération internationale, ce qui a entraîné une hausse des échanges diplomatiques et commerciaux avec le reste du monde mais également la possibilité d'une rencontre entre les associations algériennes et celles d'autres pays. L'influence croissante des organisations internationales en termes d'appui au développement a également fortement impacté la société civile algérienne avec l'ouverture à de nouveaux partenariats, des échanges de savoir-faire et bien sûr des subventions. C'est dans ce but qu'est élaborée la loi relative aux associations de 1987, qui vient remplacer celle de 1971, alors plus restrictive. Toutefois l'Etat algérien entend bien contrôler les relations que peuvent avoir les associations autonomes avec l'étranger. Ainsi si le double agrément est suspendu en 1987, il est maintenu « dans le cas d'associations de "dimension ou vocation internationale" »⁵⁰. Dès le début de l'ouverture à la coopération internationale, le Parti-Etat met donc en place un dispositif qui lui assure de ne pas voir sa société civile s'autonomiser et accéder à des ressources dont la circulation lui échapperait. Cette politique va globalement s'avérer efficace. Les associations qui auraient pu gagner en indépendance technique et politique ont dû passer par le ministère des Affaires étrangères pour pouvoir espérer entrer en relation avec des organisations non algériennes. Ce dispositif a endigué les possibilités offertes par l'effervescence globale des organisations internationales et des ONG des années 1980. Ainsi des associations algériennes investies dans des thématiques comme la santé, l'accès à l'éducation, les Droits Humains, etc. auraient pu entrer en contact direct avec des organisations rodées aux partenariats internationaux et ayant développé des pratiques, des routines de fonctionnement, des systèmes logistiques très adaptés à l'aide des sociétés civiles des pays en développement. Avec la loi de 1987, le Parti-Etat s'est imposé comme biais dans la relation entre associations algériennes et

⁵⁰ Arab Izarouken, « Le mouvement associatif en Algérie : état des lieux, état des savoirs » dans *L'Algérie 50 ans après. Etat des savoirs en sciences sociales et humaines*, CRASC., Alger, 2008, p. 281-292.

organismes étrangers, ce qui lui a permis de s'affirmer un peu plus dans le mouvement associatif autonome.

Ce mode de fonctionnement a survécu à la courte durée d'application de la loi de 1987, et aujourd'hui encore c'est par le biais d'un PCPA que les associations françaises et algériennes peuvent coopérer. En soi, le rôle occupé par l'Etat algérien ne contraste pas nécessairement de celui qu'occupent les gouvernements dans les dispositifs de coopération bilatérale. En revanche sous un régime autoritaire, cette présence dépasse les seuls objectifs de protection des intérêts nationaux et de surveillance des flux d'échanges qui pénètrent et quittent son territoire : la relation qu'entretiennent le Régime et sa population est impactée par un système qui rend plus visibles certaines activités des Algériens qui échappaient jusqu'alors à l'appareil de contrôle. Toujours est-il que les Etats et les organisations internationales ont à composer avec les règles du jeu telles que le Régime les instaure, mais que ces acteurs étrangers ont d'autres objectifs et obéissent à d'autres logiques que celles de l'Etat algérien. Progressivement, les organisations étrangères et algériennes vont apprendre à travailler ensemble, se socialiser réciproquement aux modes de fonctionnement des unes et des autres et mettre au point des dispositifs d'adaptation, voire de contournement du système autoritaire. Les collectifs informels sont alors les supports privilégiés pour ce genre de bricolages de la coopération internationale.

Les membres d'ONG et de collectifs informels interrogés ont décrit un ensemble de dispositifs visant à permettre le financement ou l'aide de groupes non légitimes de la société civile algérienne. Lors de notre entretien, L. déclare que l'AJC, collectif auquel il appartient, a reçu des aides et subventions de la part de bailleurs français, et que c'est également le cas de nombreux groupes informels. Ce genre de partenariat serait même intégré aux pratiques des bailleurs et à leur manière d'organiser la coopération, dans les pays où leur présence est assurée et réglementée par un accord entre les ministères des Affaires.

L : [Les bailleurs] ont compris que les collectifs informels sont les plus nombreux[par rapport aux associations], que ce sont les plus actifs, et qu'il faut bosser avec eux. Il y a un programme de coopération avec la France, qui s'appelle le PCPA, et qui a mis en place des financements spécifiques ouverts à des collectifs informels. Ça s'appelle le Fond d'Aide aux Initiatives de la Jeunesse. C'est une aide spécifique accordée aux collectifs. Il faut être parrainé, ils ont bien organisé leur modèle.⁵¹

⁵¹ Entretien avec L. Entretien mené par E. Corbarieu le 14/08/2019.

Des interactions régulières entre les collectifs informels et les acteurs de la coopération française sont aménagées au sein même des accords de coopération internationale. Par le même procédé qui fait des associations les relais des groupes informels auprès des administrations et des organisations légitimes, acteurs étrangers et collectifs algériens entrent en relation. Cela permet aux « associations de fait » de bénéficier de financements mais également de légèrement compenser leur isolement. Sans pour autant parler « d'effet boomerang »⁵², cette relation permet aux collectifs de trouver un nouvel ensemble d'acteurs qui ont pour particularité de ne pas être sous la pression du Régime comme les associations algériennes peuvent l'être, ouvrant sur de nouvelles perspectives. Ce phénomène n'est pas une particularité des relations franco-algériennes ni même de l'Algérie. En analysant les cas de coopération internationale en contexte autoritaire, Emre Öngün constate que « le recours à l'étranger tend à devenir un aspect incontournable des épisodes d'action collective en contexte autoritaire particulièrement depuis la fin de la guerre froide et le développement des technologies de l'information et de la communication. »⁵³. Avec le renforcement des organisations et structures de coopération internationale et la diffusion de l'accès à Internet⁵⁴, les Etats autoritaires éprouvent des difficultés à contrôler les échanges entre leur société civile et l'étranger. Les technologies de communication échappent en partie au contrôle des Etats, ou du moins parvenir à les bloquer représente un défi technique conséquent ainsi qu'une décision très impopulaire sur la scène internationale. Le Régime Algérien est inclus dans des dynamiques internationales depuis les années 1980, dynamiques qui impliquent un certain nombre de contraintes à son appareil autoritaire ou qui l'ont forcé à s'adapter ; à décaler la zone grise le long du spectre de l'acceptable. Le Fond d'Aide aux Initiatives de la Jeunesse est un exemple de composition entre autoritarisme et impératifs liés aux relations internationales. Le Parti-Etat sait que des collectifs informels existent sur son territoire et passent par des associations enregistrées pour agir sur l'espace public ; l'Etat algérien sait que les acteurs de la coopération internationale en relation avec son territoire interagissent avec ces collectifs. Néanmoins il semble s'accommoder de ce qui finit par devenir un implicite de la coopération bilatérale, et ce pour plusieurs raisons.

⁵² Margaret E. Keck et Kathryn Sikkink, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, N.Y, Cornell University Press, 1998, 240 p.

⁵³ Emre Öngün, *12 : Efficacité et recours aux protecteurs étrangers en contexte autoritaire*, s.l., La Découverte, 2008.

⁵⁴ Que le Régime Algérien entend tout de même contrôler, surtout depuis 2011, voir T. Serres, *L'Algérie face à la catastrophe suspendue. Gérer la crise et blâmer le peuple sous Bouteflika (1999-2014)*, op. cit.

Tout d'abord, cette tolérance peut s'expliquer par le fait que pris dans son ensemble, l'accord de coopération bilatéral, même s'il inclut un fond d'aide à l'informel demeure un arrangement profitable à l'Algérie. Le pays ne parvient pas à satisfaire les besoins d'une partie importante de la population en matière d'éducation, d'accès aux soins, d'infrastructures, etc. et la participation d'acteurs étrangers est synonyme d'une augmentation des ressources allouées à la lutte contre ces déficits sur le territoire national. Les associations légitimes, même si elles échappent au contrôle du régime, ont tout de même été approuvées par le Régime, surtout dans le contexte d'une législation particulièrement restrictive. Le PCPA concerne donc majoritairement des organisations peu contestataires et socialement utiles, dont le régime a en quelque sorte besoin pour améliorer les conditions de vie des populations et participer au développement du pays. Ensuite, la coopération bilatérale et les possibilités qu'elle ouvre aux collectifs informels n'est pas suffisante pour leur permettre de se libérer des contraintes inhérentes à leur environnement, de s'émanciper du Régime. Les ressources allouées demeurent limitées et les acteurs qui les mettent à disposition n'ont pas pour objectif d'alimenter la contestation du Régime en place. L'Etat algérien demeurant souverain sur son territoire et disposant d'un appareil répressif performant, il demeure en capacité de sanctionner ou non l'activité des collectifs informels, eût-elle été subventionnée par l'étranger ou non. Le Parti-Etat demeure en capacité d'exercer un pouvoir de contrôle sur la société qu'il administre et surveille indépendamment de la coopération internationale, ou plutôt en amont de celle-ci. Tout comme la logique d'enregistrement/autorisation, celle de répression demeure un outil dont l'impact prévaut sur les aspirations énoncées ou implicites des acteurs étrangers du développement. Enfin, la manière dont collectifs informels et organisations internationales interagissent relève du tolérable. Les mécanismes observés dans ce mémoire vont dans le sens d'une – faible mais existante – tolérance au sens strict du terme du Régime à l'égard des collectifs informels. Ou plutôt en lieu et place de tolérance il existe sur le spectre du tolérable tel qu'il est défini par le régime un espace où l'action non tolérée ne sera pas réprimée à condition que celui qui la commet ne donne pas de signes de sédition. C'est ainsi que les collectifs informels peuvent être connus des administrations et malgré cela passer par des associations pour obtenir des autorisations, bien que cette pratique soit notoire. Il en irait de même avec l'inclusion de ces collectifs dans la coopération bilatérale, d'autant plus que la promotion de la société civile sous toutes ses formes est un gage de "bonne volonté démocratique" apprécié des organisations internationales, la Banque Mondiale en tête. Cet implicite, cette sorte de lucidité réciproque entre l'Etat algérien et celui avec lequel il met en place un partenariat serait alors une composante de la diplomatie algérienne, minime mais bien

visible auprès des professionnels des relations internationales et de l'aide au développement. Et la manière dont les Etats étrangers le font témoignerait de leur lucidité sur la situation et sur leur relation avec l'Algérie.

Encore une fois, la forme que prend la coopération internationale avec l'informel est déterminante dans l'existence de ce phénomène. L'interaction entre ces deux types d'organisations repose sur les mêmes pratiques qui permettent aux collectifs d'avoir une visibilité publique et d'acquérir des ressources organisationnelles. En un sens, les collectifs réussissent ici à développer un mode de fonctionnement visant à obtenir un certain type de ressources et adaptables pour en obtenir d'un deuxième type, plus difficilement accessible. Les associations partenaires des groupes informels « parrainent » ces derniers : elles servent d'intermédiaire auprès des ONG pour demander cette fois-ci non pas une autorisation, mais une subvention.

L. : Les associations font du financement en cascade : elles touchent l'argent du bailleur et le transmettent aux organisations [informelles]. C'est ce que faisait l'AFEPEC [l'association parapluie du collectif AJC] : elle faisait descendre l'argent vers les collectifs, et c'est elle qui était responsable devant le bailleur.⁵⁵

Le « financement en cascade » est la manière dont les collectifs informels perçoivent des aides, aussi bien d'ordre financier que techniques ou qu'administratives. L'association sert d'intermédiaire et de façade juridique et permet à l'acteur informel qu'elle protège ainsi d'avoir des interactions qui lui sont initialement rendues impossible par son absence de statut juridique. Cette méthode, bien intégrée au sein de la société civile algérienne, a été acquise par les acteurs qui désirent interagir avec celle-ci et leur permet de toucher également le milieu informel. Tout comme la couverture administrative, le « financement en cascade » repose sur une apparente conformité à la loi algérienne et une préservation des apparences dans la relation entre l'organisation partenaire et l'Etat.

L. : La loi dit que financer une association non enregistrée est passible de prison. Alors ils [les représentants de la coopération française] ne peuvent pas mettre un nom trop clair, ils doivent faire un peu attention. Mais bon... ils ont été prudents, mais ça serait passé quand même.⁵⁶

⁵⁵ Entretien avec L. du collectif AJC, mené par E. Corbarieu, le 14/08/2019.

⁵⁶ Entretien avec L.

La situation actuelle de l'informel ou du moins les changements qu'elle a connus conséquemment à l'ouverture à la coopération internationale semblent convenir au Régime algérien, du moins le semblait jusqu'à février 2019. L'action sociale informelle conserve au sein des dynamiques internationales la place ambiguë qu'elle occupe sur le territoire algérien. Cette capacité d'existence à travers différents contextes, à différentes échelles et en interaction avec différents acteurs repose sur l'adaptabilité inhérente aux collectifs. Cette souplesse qui s'explique assez clairement par le contexte politique et social algérien a quelque chose de paradoxal : c'est en raison de leur absence de statut ainsi que de la précarité structurelle de leur situation que les collectifs parviennent à exister avec autonomie, à innover et à développer des modes d'interaction – entre eux et avec d'autres acteurs – qui échappent à l'appareil autoritaire du Régime algérien.

B. Mobilisation et utilisation des collectifs algériens par des organisations étrangères

Les collectifs informels ont développé des relations avec des acteurs de la coopération internationale par des canaux similaires aux associations légitimes : clandestinement et dans leur sillage. Certains d'entre eux peuvent ainsi bénéficier des mêmes aides que les associations. Cependant l'intégration des collectifs informels par les ONG et les organisations de coopération internationale ne se limite pas à l'intégration aux dispositifs prévus pour le mouvement associatif. Les initiatives à l'attention des collectifs informels, qui mettent ces derniers directement en relation avec d'autres acteurs à l'échelle internationale, existent également. Un certain nombre d'organisations ont intériorisé le mode de fonctionnement des collectifs informels algériens, et font appel à eux en raison de leurs caractéristiques spécifiques ou les ont intégrés à leurs logiques d'action en Algérie.

L'existence de deux types bien distincts d'organisations de la société civile algérienne est un phénomène connu. Les bailleurs ne sont pas les seuls à l'avoir constaté, et des organisations non algériennes voient dans les collectifs informels des acteurs mobilisables dans leur action en Algérie. C'est le cas par exemple des instituts culturels européens, qui trouvent dans ces groupes l'ancrage social qui leur manque.

Ce n'était pas vraiment un financement, mais une fois on a travaillé avec le British Council. En gros c'est l'équivalent de l'Institut Français pour le France. En fait c'était leur projet qu'on devait mettre en place. Ça s'appelait "Young Arab Voices", c'était un programme d'entraînement au débat, dans la tradition anglaise des joutes verbales, vous voyez. On n'était pas les seuls à travailler avec le BC, on était chargé de la mise en place avec d'autres associations, on n'était pas seuls. On organisait les débats, mais il n'y avait pas de financements en soi : il payait la logistique, la communication autour du projet, s'il fallait louer une salle... ce genre de choses.⁵⁷

Les instituts culturels, s'ils disposent de moyens financiers et techniques propres, demeurent des institutions étrangères qui ont peu d'interactions sur le long terme avec les populations. Les situations varient en fonction des instituts et des pays dans lesquels ils se trouvent, cependant il ne s'agit pas d'organismes de coopération internationale. Ce sont des organes diplomatiques chargés du rayonnement culturel de leur pays mandataire⁵⁸ qui, s'ils aspirent à être ouverts aux populations, ont une capacité limitée de mobilisation de ces dernières. Les collectifs informels représentent donc un appui local non négligeable du fait de leur inclusion dans la société et de leur capacité à mobiliser d'éventuels réseaux d'interconnaissances. Le cas présent, c'est également la compétence du groupe informel dans la thématique d'intervention qui est recherchée. Ici, l'AJC ainsi que les autres collectifs et associations présents sont les prestataires directs du British Council et lui permettent d'assurer un ancrage social bien plus conséquent à l'événement qu'il a organisé. Pour cette initiative, ce sont cette fois les collectifs informels qui servent d'intermédiaires entre la société civile et une organisation étrangère. Cette relation obéit à une logique très différente de celle que les collectifs peuvent avoir avec les bailleurs pour obtenir les financements. Ils ne sont pas les objets clandestins d'une aide extérieure, mais des partenaires recherchés pour leurs caractéristiques et leurs compétences spécifiques. D'ailleurs, c'est par leur réseau de connaissance que les membres d'AJC sont entrés en contact avec l'institut culturel anglais. Le réseau de connaissances, principale interface des groupes informels avec le reste de la société civile est ici utilisé comme moyen direct d'entrer en contact avec l'institut : « Ils ont présenté leur programme à Alger, et on a été contactés par quelqu'un qui bossait avec eux et qui nous a demandé si ça nous intéressait. On a participé au séminaire, et ça nous a intéressés »⁵⁹. Il n'a pas été dit lors de notre entretien comment ce séminaire a été organisé : si

⁵⁷ Entretien avec L., mené par E. Corbarieu.

⁵⁸ Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, *Le réseau culturel français à l'étranger*, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-culturelle/le-reseau-culturel-francais-a-l-etranger/>, (consulté le 13 août 2019).

⁵⁹ Entretien avec L.

des invitations avaient été envoyées, à qui, quelle était la cible initiale du British Council par exemple. Toujours est-il que les membres d'AJC ont pu y assister en tant que membres d'un collectif ou en tant qu'individus concernés. Autrement dit, soit l'institut a trouvé un moyen de contacter des collectifs informels précis, soit il comptait sur l'intérêt que pourrait susciter le séminaire auprès d'individus sensibles à la thématique du débat et potentiellement inclus dans des groupes et réseaux actifs sur ce sujet. Dans les deux cas, il semble que ce séminaire était organisé de telle sorte qu'il permettait la présence de groupes informels en un même lieu, dans le but de favoriser une prise de contact. Les membres d'AJC ont pu s'adresser aux représentants du BC au nom de leur collectif, leur expertise a été reconnue et un rôle leur a été directement confié. L'organisation informelle est ici reconnue et mobilisée pour ses particularités en matière d'ancrage social et de capacité d'action, ses "spécialités", en quelque sorte. Ce recours à l'informel par des acteurs étrangers serait une pratique assez courante, du moins dans les grandes villes où la société civile connaît un certain dynamisme. Les collectifs constituent un soutien local auquel fondations et instituts culturels font appel.

L : Oui, Institut Français le fait beaucoup. Peut-être plus sur l'organisation d'événements culturels. L'institut Français le fait beaucoup, je crois que d'autres Instituts culturels étrangers le font aussi, mais là je n'ai pas d'exemple qui me vient.⁶⁰

Nous n'avons malheureusement pas pu entrer en contact avec l'Institut Français ou un organisme similaire, pour avoir le point de vue de ces institutions. Les raisons de cette mobilisation de groupes informels pourraient être dues à des causes internes à ces organisations, comme un manque de ressources humaines par exemple. Il pourrait s'agir également d'une stratégie consciente d'inclusion des groupes locaux aux programmes qu'elles mettent en place dans le but de leur donner un plus grand rayonnement.

C. Influence réciproque des collectifs informels sur les organisations internationales : l'exemple du renforcement de capacités

⁶⁰ Entretien avec L. Entretien mené par E. Corbarieu le 14/08/2019.

Les acteurs de la coopération internationale ont intégré les collectifs informels à leurs modes d'action en Algérie. Les ONG de promotion de la société civile peuvent donc voir dans ces groupes un nouvel aspect de leurs plans d'action ainsi qu'une fin en soi. Dans les exemples développés précédemment dans ce chapitre les collectifs sont considérés soit comme des associations sans statut, qu'un montage un peu particulier permet tout de même d'aider, soit comme un ensemble d'acteurs mobilisables par une structure pour réaliser ses projets, un moyen. Nous avons observé un troisième type de relation entre organisations étrangères et collectifs informels, qui s'inscrit dans un objectif de promotion de la société civile sous d'autres formes que celles du seul mouvement associatif. C'est ce genre d'interactions que cherche à créer le Réseau Euromed France qui anime des forums internationaux. L'action du REF est orientée spécifiquement vers la jeunesse méditerranéenne. Les membres du REF partent du constat que les jeunes sont une population un peu à part dans les sociétés civiles, ce qui tend à les marginaliser lors des événements d'aide au mouvement associatif organisés par des ONG.

N. Mehdi : Ce qu'on a observé, c'est qu'il y a souvent une fracture des âges au sein des sociétés civiles, qui sont un peu dominées par des vieux militants, avec de l'expérience, qui savent parler en public, qui ont des réseaux... Par exemple on voit que lors des manifestations qu'on a pu organiser par le passé pour réunir des acteurs du Sud de la Méditerranée, même quand les jeunes sont présents ce sont les "vieux" qui prennent le plus la parole. Alors on essaye de faire émerger de nouveaux acteurs.⁶¹

Le REF a donc entrepris d'organiser des rencontres de promotion de la société civile spécialement destinées aux jeunes. Les membres du REF ont constaté que les pratiques de mobilisation des jeunes sur le pourtour méditerranéen sont caractérisées par un recours important à l'informel. Les individus peuvent ainsi créer une structure adaptative sans avoir à passer ni par un système d'accréditations accordées par les Etats, ni par les associations conventionnelles qui peuvent être éloignées de leurs préoccupations. Le Réseau organise donc des rencontres adaptées aux pratiques des mobilisations jeunes, avec une composante transgénérationnelle pour mettre en relation des acteurs qui n'interagissent pas toujours malgré leur proximité thématique et géographique. Ces rencontres ont lieu sur une base annuelle, chaque année dans un pays méditerranéen différent, et obéissent à un agenda thématique. L'initiative qui porte ces rencontres s'appelle le projet Majalat.

⁶¹ Entretien avec Nathalie Mehdi, du REF, le 21/03/2019.

Majalat est un projet qui vise à créer et promouvoir des espaces de rencontres et de dialogues constructifs entre les sociétés civiles du voisinage Sud et l'Union européenne. A travers un cycle annuel de réunions au niveau national, régional et européen, et la mise en place d'outils et d'espaces virtuels, le projet vise à mobiliser la société civile (OSC, mouvements sociaux, syndicats, les organisations de jeunesse...) et les autres acteurs clé de la région sur différentes thématiques : bonne gouvernance, mobilité/migration, sécurité et lutte contre la violence, développement économique et social, justice sociale et climatique.⁶²

Ces rencontres relèvent des pratiques de renforcement de capacité : la mise en réseau des acteurs des sociétés civiles de la région permettrait à ces derniers de découvrir de nouvelles pratiques, de s'organiser ensemble pour mener des actions coordonnées, de mettre à jour les modes d'organisation de groupes parfois isolés les uns des autres du fait d'un manque de moyens ou d'un environnement peu propice à l'engagement. Dans le cadre du projet Majalat, le REF s'est consacré spécialement aux jeunes dans les sociétés civiles et aux particularités de leurs modes d'engagement.

L'étape algérienne de ce cycle de rencontres « Jeunesses méditerranéennes » s'est tenu du 12 au 14 avril 2018 à Alger et avait pour thématique « Point sur les pratiques innovantes en direction des jeunes méditerranéens ». Elle a été soutenue par la Fondation de France, l'AFD, l'Ambassade de France en Tunisie et l'Ambassade de France en Turquie.

[...]

Ses objectifs étaient de :

- capitaliser et valoriser les pratiques et projets portés par la jeunesse et en direction de la jeunesse
- approfondir l'état des lieux par la mise en avant de solutions adaptées et innovantes
- poursuivre la mise en réseau des acteurs travaillant sur les enjeux liés à la jeunesse en Méditerranée ⁶³

D'après les enquêtes au sein du REF, parmi les « solutions adaptées et innovantes » se trouvent les modes d'organisation informels. L'inclusion des collectifs à ce genre d'événements est d'ailleurs un objectif que se fixent les membres du Réseau, ce qui les a conduits à mettre au point des aménagements pour assurer la présence de membres de groupes informels. L'invitation directe de collectifs est une pratique courante du REF. Du fait de son travail de mise en relation,

⁶² *PROJET MAJALAT*, <https://www.euromed-france.org/projet-majalat/>, (consulté le 9 mai 2019).

⁶³ *Rencontre 3 « Jeunesses Méditerranéennes » : Alger - Avril 2018*, <https://www.euromed-france.org/10288-2/>, 12 mars 2018, (consulté le 9 mai 2019).

l'ONG s'est constitué un réseau incluant des « associations de fait » qu'elle peut donc contacter. Il est également possible d'inviter nommément des personnes connues pour leur engagement informel. Une fois encore, c'est le réseau de relations mobilisables du REF qui lui permettent d'avoir accès aux interconnaissances et d'identifier des individus avec lesquels entrer en contact, afin qu'à leur tour ces derniers intègrent leurs partenaires à Majalat. La possibilité donnée aux membres des collectifs informels de venir aux rencontres malgré l'éloignement géographique est également l'objet d'un dispositif d'inclusion. En effet, une association invitée aux rencontres peut à son tour inviter d'autres personnes ou groupes sans avoir à justifier de leur appartenance à une organisation officiellement enregistrée. Il est également possible que les frais de déplacement des membres de collectifs informels soient pris en charge par une association tierce, reprenant la logique du « parapluie » pour justifier un financement. Enfin, le défraiement des acteurs de l'informel peut être sponsorisé. Le REF dispose d'un petit budget pour cela, mais c'est surtout le sponsor par des ONG, des fondations étrangères, des programmes d'organisations internationales voire des entreprises qui est encouragé.

Par ce genre d'action, les organisations internationales font preuve de leur conscience des enjeux que représentent l'informel et de son rôle au sein des sociétés civiles. Les collectifs algériens ne sont pas les seuls à développer des relations avec des ONG. L'action sociale non officielle est une composante reconnue des pratiques d'engagement à l'échelle globale, et justifie des adaptations de la part d'acteurs voulant interagir avec les « associations de fait ». Les tentatives d'entrée en relation avec des collectifs informels présentent toutefois des difficultés et une incertitude dans leurs résultats : ces groupes demeurent caractérisés par l'impermanence et l'engagement de leurs membres peut prendre des formes variées et peu durables. Néanmoins les acteurs de la coopération internationale continuent de s'adapter aux spécificités de l'informel algérien, et les collectifs qui le constituent s'habituent aux interactions avec bailleurs, ONG et organisations diverses et se socialisent au fonctionnement d'une action informelle intégrée à des dynamiques internationales.

CONCLUSION

Bien que contraints par le droit et par le système répressif, les collectifs informels sont des acteurs centraux de la société civile. Paradoxalement, leur absence de statut juridique et le mélange d'ignorance et de répression que leur voue le Régime leur permet d'exister dans un environnement assez hostile. Ce contexte peu favorable entrave toute action sociale, mais les groupes informels parviennent à s'y adapter du fait de leur impermanence intrinsèque : il est difficile de dissoudre un groupe qui n'existe que lorsque ses membres ont besoin de lui et qui s'adapte aussi bien à la rareté structurelle des ressources. Cette combinaison singulière de fragilité et de résilience a conduit les collectifs à investir toutes les thématiques de la société civile Algérienne ; ils ne sont pas nécessairement nombreux mais ils sont présents et difficiles à réprimer.

L'Etat Algérien se retrouve donc dans une situation où le dynamisme informel est une conséquence directe d'une politique liberticide censée initialement endiguer l'engagement. L'existence de ces groupes autonomes n'est pas considérée comme souhaitable par le Régime, mais leur action a des externalités positives d'autant plus les bienvenues que certains besoins élémentaires des populations ne sont pas satisfaits. Le Régime ne peut gouverner sa population uniquement par la peur, il lui faut également maintenir ses administrés dans un niveau de "satisfaction" relative, de sorte que ces derniers ne verront pas la révolte comme une alternative souhaitable. L'Etat algérien, pour maintenir sa population dans la crainte d'agir et loin de la tentative désespérée, se retrouve donc à composer avec la présence de groupes d'action sociale informelle sur son territoire. La structuration collective informelle est aux limites du domaine du contrôlable et du répressible.

Les collectifs informels sont donc des entités structurantes de la société civile algérienne, et ont développé des partenariats symbiotiques avec les associations, unité de base historique de l'engagement social. C'est aujourd'hui en interaction constante et mutuellement profitable qu'associations, organisations étrangères et collectifs informels mettent au point des dispositifs d'action conjoints et tentent de façonner la société civile algérienne. S'il est trop tôt pour en produire un commentaire, les événements récents constituent toutefois la preuve de l'existence de cette culture, ou du moins de la volonté d'engagement de la part d'une partie importante de la population.

BIBLIOGRAPHIE

Bibliographie théorique :

ADDI Lahouari, *Les obstacles à la formation de la société civile en Algérie*, s.l., La Découverte, 2011.

AÏT-AOUDIA Myriam, *L'expérience démocratique en Algérie (1988-1992)*, s.l., Presses de Sciences Po, 2015.

BELGUIDOUM Saïd, FEREOU Gilles et BERRETIMA Abdel-Hamid, « Chapitre 2 : Villes inachevées ou villes en devenir : comprendre le fait urbain en Algérie » dans *La ville méditerranéenne : défis et mutations*, s.l.

BEKKOUCHE Ammara, « L'ALGERIE, histoire, société et culture. Ouvrage collectif sous la coordination de Hassan Remaoun », *Insaniyat. Revue algérienne d'anthropologie et de sciences sociales*, 31 décembre 2000, n° 12, p. 187-188.

BOAS Marie-Hélène Sa Vilas, « L'ancrage social de la représentation », *Revue française de science politique*, 22 février 2016, Vol. 66, n° 1, p. 71-89.

BOZZO Anna, *Société civile et citoyenneté en Algérie : essor et déclin d'un mouvement associatif indépendant (xix-xxe siècle)*, s.l., La Découverte, 2011.

ENCEL Frédéric, « Chapitre 3. Ce que le Printemps arabe a révélé des puissances » dans *Géopolitique du Printemps Arabe*, Presses Universitaires de France., Paris, (coll. « Hors collection »), 2014, p. 137-204.

FONDATION FRIEDRICH EBERT, *Le phénomène associatif en Algérie, état des lieux*, Bonn, 2007.

HABERMAS Jürgen, « Trois versions de la démocratie libérale », *Le Debat*, 2003, n° 125, n° 3, p. 122-131.

IZAROUKEN Arab, « Chapitre 4 : Mouvement associatif en Algérie : vers un nouveau départ ? » dans *L'Algérie aujourd'hui : Approches sur l'exercice de la citoyenneté*, CRASC., s.l., 2012, p. 75-94.

IZAROUKEN Arab, « Le mouvement associatif en Algérie : état des lieux, état des savoirs » dans *L'Algérie 50 ans après. Etat des savoirs en sciences sociales et humaines*, CRASC., Alger, 2008, p. 281-292.

KECK Margaret E. et SIKKINK Kathryn, *Activists Beyond Borders: Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca, N.Y, Cornell University Press, 1998, 240 p.

KHOSROKHAVAR Farhad, *Chapitre 13 / La jeunesse dans le monde musulman l'âge de l'exil intérieur*, s.l., Presses de Sciences Po, 2011.

LINK Perry, *China: The Anaconda in the Chandelier*, <http://www.chinafile.com/library/nyrb-china-archive/china-anaconda-chandelier> , 11 avril 2002, consulté le 25 août 2019.

LINZ Juan J., *Régimes totalitaires et autoritaires*, s.l., Armand Colin, 2007, 237 p.

LIVERANI Andrea, *Civil society in Algeria : the political functions of associational life : the political functions of associational life / Andrea Liverani*, LondonNew York, Routledge (coll. « Routledge studies in Middle Eastern politics »), 2008, vol. 1 vol. (225 p.)/.

ÖNGÜN Emre, *12 : Efficacité et recours aux protecteurs étrangers en contexte autoritaire*, s.l., La Découverte, 2008.

ROUBAH Hicham, « La première association. LGBT en Algérie », *Chimères*, 2017, N° 92, n° 2, p. 61-72.

SALHI Brahim et KARAOUZENE Mohammed, *Le mouvement associatif en Algérie : histoire, législation, état des lieux*, Alger, Unité de Gestion de Programme-UGP/ONG's., 2007.

SERRES Thomas, *L'Algérie face à la catastrophe suspendue. Gérer la crise et blâmer le peuple sous Bouteflika (1999-2014)*, s.l., Karthala, 2019.

VATIN Jean-Claude, *Sur l'étendue d'un concept*, s.l., La Découverte, 2011.

Sources en ligne :

Economie et société. Tome 1, Les catégories de la sociologie - Max Weber, s.l.

Etoile Culturelle d'Akbou - Accueil, <https://www.facebook.com/etoileculturelle/>, consulté le 12 avril 2019.

Ministère de l'Europe et des Affaires, *Le réseau culturel français à l'étranger*, <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-France/diplomatie-culturelle/le-reseau-culturel-francais-a-l-etranger/>, consulté le 13 août 2019.

PROJET MAJALAT, <https://www.euromed-France.org/projet-majalat/>, consulté le 9 mai 2019.

Rencontre 3 « Jeunesses Méditerranéennes » : Alger - Avril 2018, <https://www.euromed-France.org/10288-2/>, 12 mars 2018, consulté le 9 mai 2019.

TABLE DES ANNEXES

Liste indicative des entretiens menés

(L'absence de lieu précis signifie que l'entretien s'est déroulé sur le lieu de travail de la personne interrogée)

Guilhem Arnal, Directeur Opérationnel Europe, Bassin Méditerranéen, Asie à Solidarité Laïque, le 19 mars 2019, environ 1 heure.

Agnès Belaïd, responsable programme coopération au Comité Français pour la Solidarité Internationale, le 21 mars 2019, 2 heures.

Grégoire Vincent, chargé de mission « suivi des programmes jeunesse », et Nathalie Mehdi, chargée de mission « suivi de projet européen et communication », au Réseau Euromed France, le 21 mars 2019, environ 3 heures.

L., membre du collectif AJC, le 14 août 2019, 1 heure et demie. Entretien réalisé par WhatsApp.

Retranscription de l'entretien avec L., le 14 août 2019 à 20 heures.

L. est membre du collectif informel AJC, l'association pour la jeunesse et la citoyenneté, qui sensibilise les étudiants aux droits politiques, à la participation et à l'engagement associatif. Son contact m'a été donné par A. Izarouken. L'entretien s'est fait par le biais de l'application WhatsApp et a duré un peu plus d'une heure.

E : Je voulais savoir si vous aviez l'habitude de travailler avec des associations officielles, et comment ça se passe. Si pour vous c'est habituel, ou plus particulier.

L : En fait quand on a créé le collectif, on avait déjà une association de parrainage, avec laquelle on a travaillé régulièrement dès le début. Donc ça fait partie de notre quotidien, de bosser avec

des associations. Au début on était couverts par une association qui s'appelait l'AFEPEC, l'Association Féministe pour l'Epanouissement de la Personne et l'Exercice de la Citoyenneté, pendant quatre ans. Puis on a eu une mésentente avec la nouvelle direction qui ne voulait plus soutenir que des collectifs féministes. Donc on ne s'est pas fâchés, mais on a arrêté notre collaboration.

Après, on est aussi en relation avec d'autres associations, qui nous ont aidés. Mais ce n'était pas le même type de relationnel, c'étaient des échanges plus réguliers.

E : Quel type d'échanges ?

L : Ça dépendait : du prêt de matériel, de locaux... et surtout elles nous apportaient une couverture administrative. Quand on voulait intervenir dans une université, ou ailleurs, on le faisait en leur nom.

E : D'accord. A vous entendre, les associations ont l'air habituées à ce mode de fonctionnement, avec les collectifs informels.

L : Ah oui, bien sûr qu'elles sont habituées. C'est quelque chose qu'elles font tout le temps. Depuis quelques années, c'est devenu très dur de créer une nouvelle association, surtout avec la loi de 2012. Alors elles ont pris l'habitude d'aider les collectifs. Je pense qu'on va pouvoir y revenir plus tard, mais on a même obtenu des financements par ces associations.

E : Et vous collaborez souvent avec d'autres collectifs informels ?

L : Bien sûr. Mais on n'a pas les mêmes rapports. On a une utilité immédiate à travailler avec les associations : pour certaines choses elles vont être indispensables. Mais parfois aussi avec des collectifs informels, oui. Par exemple on a organisé un événement qui s'appelait la « Caravane citoyenne », et on a travaillé en dehors d'Oran, avec des collectifs. Dans des universités, aussi. Mais ce n'est pas le même type de relation : là on fait vraiment de la coréalisation de projets, on travaille ensemble.

E : Et vous avez fait ça uniquement à Oran ?

L : Pas du tout. On a travaillé avec des organisations dans différentes villes, dans des régions éloignées d'Oran.

E : Et c'est courant que des collectifs travaillent avec des associations et d'autres collectifs éloignés ?

L : Ça je ne saurais pas vous dire. Si vous voulez, on a mis en place des projets qui impliquaient de travailler avec des collectifs à l'extérieur d'Oran. Après pour le reste de l'Algérie je ne saurais

pas dire. Personnellement je n'ai pas trouvé de freins au travail avec d'autres groupes. Ça se passait bien.

E : D'accord. Et sinon est-ce que vous pouvez me parler des bailleurs ? Comment ça marche pour un collectif informel ? Ils savent comment ça fonctionne ?

L : Alors oui, généralement il y a pas mal de bailleurs qui ont intégré cette donnée. Ils ont compris que les collectifs informels sont les plus nombreux, que ce sont les plus actifs, et qu'il faut bosser avec eux. Il y a un programme de coopération avec la France, qui s'appelle le PCPA, et qui a mis en place des financements spécifiques ouverts à des collectifs informels. Ça s'appelle le Fond d'Aide aux Initiatives de la Jeunesse. C'est une aide spécifique accordée aux collectifs, il faut être parrainé, ils ont bien organisé leur modèle. Et les associations font du financement en cascade : elles touchent l'argent du bailleur et le transmettent aux organisations. C'est ce que faisait la FEDEC : elle faisait descendre l'argent vers les collectifs, et c'est elles qui étaient responsables devant le bailleur.

E : Et ça ne les dérange pas, ce système un peu compliqué, les bailleurs ?

L : Non, ça ne les dérange pas. Après il y en a qui ne peuvent pas, mais ça marche avec les Français, les Italiens et les Allemands de la Fondation Friedrich Ebert, il n'y a pas de problèmes.

E : Ce nom, Fond d'Aide aux Initiatives de la Jeunesse, il est intéressant. Il ne fait pas du tout mention des groupes informels, alors que c'est pour les financer qu'il a été mis en place.

L : Ah oui, mais ça c'est parce que c'est complètement illégal. La loi dit que financer une association non enregistrée est passible de prison. Alors ils ne peuvent pas mettre un nom trop clair, ils doivent faire un peu attention. Mais bon...Ils ont été prudents, mais ça serait passé quand même.

E : Mais alors l'Etat algérien, il doit être au courant du vrai rôle de ce fond ?

L : Les autorités sont lucides, mais c'est une zone grise. En Algérie on est souvent dans les zones grises. L'Etat nous laisse faire, mais si on fait des choses qu'il considère comme dangereuses, il peut faire tomber le couperet sur nous.

E : Ok je vois. Et vous avez des interactions avec l'administration, la ville ou la wilaya, dans le cadre du collectif ?

L : Ça dépend. Surtout avec certaines institutions : universités, académie scolaire... Mais je n'ai jamais eu affaire à la ville ou la Wilaya.

E : Mais comment elles vous voient ? Parce que même si c'est une association officielle qui fait les demandes, ils doivent être au courant qu'en fait c'est pour quelqu'un d'autre, non ?

L : Je ne sais pas. A la rigueur, on n'existe pas pour la Wilaya. Mais les administrations savent bien qu'on existe, qu'on a l'habitude de se mettre sous le parapluie d'une association. Après, pour eux on n'existe pas.

E : Mais, elles savent que vous existez ?

L : Oh, oui.

E : C'est spécial, ça.

L : Oui, c'est souvent comme ça en Algérie. On est dans des zone grise : ce qui est interdit est toléré, et la sanction ne tombe que sur ceux qui dépassent les limites. Et ça ne marche pas comme ça que pour la société civile, mais pour tout. Pour les affaires, aussi... voilà. Partout il y a de petites infractions, des actions informelles, illégales, et l'Etat réprime quand il trouve que l'infraction est trop importante. Mais on ne va pas punir tout le monde, juste celui qui déconne. Après, c'est une manière de contrôler ce que font les gens, je pense. On maintient une certaine forme de menace, et voilà.

E : D'accord. En ce moment, ce moment, comment est-ce que vous trouvez de nouveaux membres ? comment vous vous faites connaître ?

L : Alors nous, on n'a pas de modalités de sélection particulières, c'est ouvert à tout le monde. En fait AJC fonctionne par projets. On recrute des gens par projets, avec des équipes très flexibles. On va présenter un projet, et forme une équipe en fonction de ce projet. Les gens viennent ou partent selon leur intérêt pour le projet. On n'a pas réussi à se stabiliser à ce niveau-là, ou ça nous arrange, peut-être : c'est très flexible, les gens bougent pas mal.

Et pour le recrutement : on se dit qu'untel ou untel sera intéressé. Pendant 4 ans, on a trouvé pas mal de monde en organisant la « Foire aux associations », à la fac. Les associations y présentaient leur travail, on a aussi recruté comme ça. En fait plus on fait d'actions, plus on peut facilement recruter. On a aussi organisé des sessions de formations pour des gens venant d'autres associations ou collectifs : là il y a des gens qu'on a formés qui nous ont rejoints ensuite.

E : Donc vous demandez aux gens que vous connaissez ?

L : Oui, c'est ça. Par exemple imaginons qu'on veut faire quelque chose avec le département de sociologie de la fac. Il y a quelqu'un qui va dire « tiens, j'ai un ami professeur de socio, ou qui est étudiant en socio... » Après oui il faut que ça soit quelqu'un qui propose.

E : Et pour vous faire connaître, vous êtes présents sur Internet ? Vous avez une page Facebook, ou un groupe WhatsApp... ?

L : Oui, on a un Facebook, bien sûr. Mais étant donné qu'on est sur des équipes qui vont être très flexibles... Assumer des tâches de type : tenir et animer une page Facebook, répondre à des mails... c'est du travail hors projets, donc c'est difficile à assumer. Du coup notre page [Facebook] n'est pas très active, sauf en phase d'action. On n'a jamais recruté quelqu'un pour s'occuper de la présence en ligne. Alors oui parfois gens nous contactent par Facebook ou par mail, mais le virtuel s'arrête assez vite et on passe au concret, ou ça n'aboutit pas, aussi.

E : Ok. Et avec ce fonctionnement vous avez des membres permanents ? Parce que si j'ai bien compris, vous, vous êtes à AJC depuis sa création.

L : On a des membres permanents, mais ils ne sont pas très nombreux. Par exemple si on a une équipe de cinq ou six personnes il y aura deux ou trois personnes qui sont actives depuis le début. Au début on était dix-huit à créer le collectif, mais après nos plus gros projets on a fait des équipes allant jusqu'à dix-huit personnes avec seulement deux membres permanents. On a tout de suite assumé notre fonctionnement très flexible. Mais ce n'est pas le cas de tous les collectifs informels. Il y en a qui ont des membres permanents, qui disent, avec une structure et un fonctionnement proche des associations officielles. Et ça marche aussi.

E : Et en général vous êtes combien à travailler sur un même projet ?

L : Ça dépend. On a déjà dépassé les vingt personnes plusieurs fois en comptant les intervenants. En général, on a des projets de quatre, cinq personnes pour une animation, plus les intervenants. En général ça se passe comme ça.

On a eu un gros projet qui a beaucoup mobilisé : la « Caravane citoyenne ». Là on a organisé des événements dans plusieurs wilayas, et on avait une équipe par wilaya. Chacune était chargée de la logistique, de trouver des animateurs, de l'encadrement des groupes. Tout ça fois cinq.

E : vous avez organisé la « Caravane » dans cinq wilayas ?

L : Oui, c'est ça.

E : D'accord. Et pour les bailleurs ? Avec lesquels avez-vous travaillé ?

L : On a reçu des aides de deux programmes étrangers : le CISP⁶⁴, un bailleur italien ; et le SI, un programme espagnol qui a disparu d'Algérie depuis. Et puis le PCPA.

⁶⁴ Comitato Internazionale per lo Sviluppo dei Popoli.

L'aide des entreprises c'est quelque chose d'assez rare, je dirais même exceptionnel. Sauf dans le caritatif, ou pour certains événements. Mais rarement pour des sujets comme la citoyenneté, les droits des personnes... ça n'est pas assez reluisant.

E : C'est plus du sponsoring, en fait ?

L : Voilà, c'est ça.

Ah ça me revient. Ce n'était pas vraiment un financement, mais une fois on a travaillé avec le British Council. En gros c'est l'équivalent de l'Institut Français pour le Royaume-Uni. En fait c'était leur projet, qu'on devait mettre en place. Ça s'appelait Young Arab Voices, c'était un programme d'entraînement au débat, dans la traditions anglaise des joutes verbales, vous voyez. On n'était pas les seul à travailler avec le BC, on était chargés de la mise en place avec d'autres associations, on n'était pas seuls. On organisait les débats, mais il n'y avait pas de financements en soi : ils payaient la logistique, la communication autour du projet, s'il fallait louer une salle... ce genre de choses.

E : Et comment ils vous ont trouvés ?

L : Ils ont présenté leur programme à Alger, et on a été contactés par quelqu'un qui bossait avec eux et qui nous a demandé si ça nous intéressait. On a participé au séminaire, et ça nous a intéressés. On avait déjà travaillé sur ces activités, organisé des débats, mais tout seuls. Donc c'était quelque chose qui nous intéressait. Donc on ne touchait pas d'argent, tout était en leur nom : pas de complications administratives, etc. En fait ce n'était pas un bailleur de fond, mais un institut culturel. Donc il ne subventionne pas d'organisations locales, mais il peut faire appel à elles pour organiser ses actions dans le pays.

E : Ah, je ne connaissais pas ce système. Vous avez des exemples d'autres acteurs similaires ?

L : Oui, Institut Français le fait beaucoup. Peut-être plus sur organisation d'un événement culturel. L'institut Français le fait beaucoup, je coirs que d'autres Instituts culturels étrangers le font, mais là je n'ai pas d'exemple qui me vient.

Illustrations



Photographie en page de couverture : Les rencontres « Jeunesse Méditerranée », organisées par le REF à Alger en avril 2018. Crédits photo : Réseau Euromed France 2018.

TABLE DES MATIERES

<i>Remerciements</i>	3
<i>Sommaire</i>	4
<i>Liste des sigles et abréviations</i>	5
INTRODUCTION	6
PARTIE I : L'ALGERIE : UNE SITUATION PARADOXALE QUI CONTRAINT LA SOCIETE CIVILE ET REND L'INFORMEL INDISPENSABLE	12
Chapitre 1 : L'Algérie : un régime politique autoritaire.....	12
A. Caractérisation du Régime algérien : un autoritarisme de « cartel ».....	12
B. Disqualification de la population et dépolitisation : les premières entraves à l'engagement ...	14
Chapitre 2 : En droit et en fait : Un cadre légal contraignant qui réduit l'espace des possibles et en appelle à l'informel	17
A. De la législation en vigueur... ..	17
B. ...À la législation de fait.....	21
C. Un climat de méfiance qui entraîne l'atomisation de la société civile	24
Chapitre 3 : Une organisation de l'informel adaptée au contexte autoritaire algérien	27
A. Caractérisation de l'informel algérien	27
B. Modalités de l'engagement informel : une forte dimension spatiale et démographique	30
C. Des similitudes avec le mouvement associatif : une culture commune de l'engagement ?.....	33
D. Gérer le collectif dans un cadre informel : faire de l'instabilité un mode de fonctionnement.	35
PARTIE II : DES INTERACTIONS AVEC LES COLLECTIFS INFORMELS QUI ENTRAINENT UNE EVOLUTION DE LA SOCIETE CIVILE ET DES ACTEURS QUI L'INVESTISSENT	39
Chapitre 4 : L'ambiguïté de la relation entre l'Etat et les collectifs informels	39
A. Une posture de l'Etat entre répression et nécessités	39
B. Les échelles locales : les villes et les wilayas prises dans l'ambiguïté	43

Chapitre 5 : Collectifs informels et associations : intérêts communs, actions coordonnées et avantages réciproques	46
A. Un langage commun, une proximité	46
B. Des associations officielles qui fournissent protection et ressources logistiques.....	47
Chapitre 6 : Des acteurs de la coopération internationale qui s’adaptent aux modes de fonctionnement de l’informel et participent de ses évolutions	51
A. Inclusion des collectifs informels dans des programmes d’aide et de coopération : les bricolages de la coopération internationale	51
B. Mobilisation et utilisation des collectifs algériens par des organisations étrangères.....	56
C. Influence réciproque des collectifs informels sur les organisations internationales : l’exemple du renforcement de capacités	58
CONCLUSION	62
BIBLIOGRAPHIE.....	63
TABLE DES ANNEXES	66
<i>Liste indicative des entretiens menés</i>	<i>66</i>
<i>Retranscription de l’ntretien avec L. du collectif AJC.....</i>	<i>66</i>
<i>Illustrations.....</i>	<i>72</i>

Les collectifs informels sont un moyen efficace de mobilisation en contexte autoritaire. Leur absence de statut juridique les rend difficile à contrôler par l'Etat, mais il les éloigne également de l'espace public et des ressources nécessaires à l'organisation d'actions collectives. En Algérie, l'engagement informel s'est développé grâce à sa capacité à exploiter les "zones grises" laissées par le Régime d'une part, et par les relations que les collectifs informels ont sur créer avec d'autres acteurs de la société civile algérienne mais aussi des organisations étrangères relevant de la coopération internationale. En découle une socialisation de cet ensemble d'acteurs aux pratiques et modes de fonctionnement de l'informel algérien.

Mots-clefs : société civile, engagement informel, association, coopération internationale, autoritarisme.